



**DIOU  
ÉNERGIES**

## Projet de Parc éolien de DIOU Énergies

Commune de Diou - Département de l'Indre

### DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Lettre de demande

Septembre 2021



VALOREM est certifié ISO 9001:2008, ISO 14001:2004 et ISO 45001:2020 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

# TABLE DES MATIERES

<b>1. OBJET DE LA DEMANDE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. IDENTITE DU DEMANDEUR.....</b>	<b>4</b>
<b>2.1. IDENTITE DE LA MAISON MERE .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2. IDENTITE DE LA FILIALE EXPLOITATION ET MAINTENANCE .....</b>	<b>5</b>
<b>3. LOCALISATION DE L’INSTALLATION .....</b>	<b>6</b>
<b>4. NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES.....</b>	<b>9</b>
<b>5. PROCEDES DE FABRICATION.....</b>	<b>11</b>
<b>6. CAPACITES TECHNIQUES .....</b>	<b>11</b>
<b>7. CAPACITES FINANCIERES .....</b>	<b>21</b>
<b>7.1. VALOREM.....</b>	<b>21</b>
<b>7.2. DIOU ENERGIES .....</b>	<b>23</b>
<b>8. GARANTIES FINANCIERES .....</b>	<b>24</b>
<b>9. VOLET CARTOGRAPHIQUE DE LA DEMANDE D’AUTORISATION D’EXPLOITER.....</b>	<b>27</b>
<b>10. AVIS DES OPERATEURS RADARS SUR LE PROJET.....</b>	<b>28</b>
<b>11. ANNEXES.....</b>	<b>29</b>



# 1. Objet de la demande

La Société DIOU Energies projette de construire et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Diou.

Ce parc comprend 3 éoliennes et 1 poste de livraison.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement des énergies renouvelables et de l'éolien en particulier sur la région Centre Val de Loire et contribue aux objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie de la région Centre Val de Loire qui a été arrêté le 28 juin 2012.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée au journal officiel le 18 août 2015, a réaffirmé la stratégie de développement des énergies renouvelables avec de nouveaux objectifs :

- 32% de production d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'ici à 2030 ;
- Les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% à l'horizon 2030 et divisées par quatre d'ici 2050 ;
- La consommation énergétique finale sera divisée par deux en 2050 par rapport à 2012.

Le gouvernement a défini par décret du 23 avril 2020, la dernière programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Il ne s'agit pas d'une loi mais de la présentation de la trajectoire des dix prochaines années en matière de politique de l'énergie, et donc de transition énergétique. Plusieurs objectifs y ont été annoncés : augmenter la capacité éolienne terrestre installée à 24,1 GW en 2023 et atteindre entre 33,2 et 34,7 GW d'ici 2028. La puissance éolienne terrestre installée au 31 décembre 2019 était de l'ordre de 16,5 GW. Elle doit donc être multipliée par deux entre 2020 et 2028 pour répondre aux objectifs fixés par la dernière PPE.

Le parlement a choisi dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 de soumettre les éoliennes terrestres au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec une date d'effet au 13 juillet 2011.

Les textes réglementaires correspondants sont les suivants :

Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, modifié par décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019,

- Arrêtés ministériels du 26 août 2011 modifiés par l'arrêté du 22 juin 2020 relatifs aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (régimes de déclaration et d'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation, des installations classées pour la protection de l'environnement),
- Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6, relatif aux garanties financières d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation ;
- Arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

Ces différents textes sont codifiés dans les articles R.181-1, R.515-101 et suivants, du code de l'environnement.

L'installation concernée par cette autorisation unique relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ;

Le parc éolien de GUILLY Énergies participera à la transition énergétique française impulsée dans le cadre du Grenelle de l'environnement, à la volonté européenne de promouvoir l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur et aux respects des engagements internationaux établis pour répondre aux enjeux du développement durable (protocole de Kyoto, plan national de lutte contre le changement climatique, PPE...).

## 2. Identité du demandeur

---

La demande d'autorisation est effectuée par la société DIOU ENERGIES, société de projet et d'exploitation créée tout spécialement pour le parc éolien sur la commune de Diou par VALOREM :

**Dénomination ou raison sociale : DIOU ENERGIES**

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé Unique (SASU)

Adresse du siège social : 213, cours Victor Hugo - 33 130 BEGLES

Dirigeants mandataires de DIOU Energies - Président : VALOREM représentée par Jean-Yves GRANDIDIER, son Président

SIREN : 891 726 408 (R.C.S. BORDEAUX)

SIRET : 891 726 408 00018 (R.C.S. BORDEAUX)

APE : 3511Z Production d'électricité

Capital social : 1 000 €

Dans le cas de DIOU Energies un poste de livraison et les 3 éoliennes sont rattachés à l'établissement portant le SIRET 891 726 408 00018 (R.C.S. BORDEAUX), pour une puissance installée maximale de 11,7 MW.

Un K-Bis de moins de 3 mois est joint en annexe 1.

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Gérant

Ou Monsieur Bertrand GUIDÉZ, Directeur Développement France de VALOREM mandaté par DIOU Energies.

Nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire :

Monsieur Thomas TENAILLEAU, Chef de projets à l'Agence VALOREM de Nantes :

02 28 03 06 95 - [thomas.tenailleau@valorem-energie.com](mailto:thomas.tenailleau@valorem-energie.com)



## 2.1. Identité de la maison mère

DIOU ENERGIES est détenue à 100 % par VALOREM

**Dénomination sociale : VALOREM**

**Forme juridique : Société par Action Simplifiée (SAS)**

**Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES**

**Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994**

**N° SIRET : 395 388 739 00108**

**APE : 7112B - ingénierie, études techniques**

**Capital social : 8 443 376,00 euros**

**Direction :**

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Le groupe VALOREM est né de la création de VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, Valorem a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le Groupe se compose aujourd'hui de deux filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM. Avec ses deux filiales, VALREA et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance.

## 2.2. Identité de la filiale exploitation et maintenance

**Dénomination sociale : VALEMO**

**Forme juridique : Société par Actions Simplifiée à associé Unique (SASU)**

**Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES**

**Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006**

**N° SIRET : 487 803 777 00035**

**APE : 7112B - ingénierie, études techniques**

**Capital social : 92 070,00 euros**

**Direction :**

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Frédéric PREVOST

VALEMO, dernière filiale née du groupe VALOREM, a été créée en 2006 afin de filialiser l'activité d'exploitation et de maintenance intégrée initialement au sein de la structure VALOREM. Détenue à 100 % par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.

### 3. Localisation de l'installation

Région : Centre-Val de Loire

Département : Indre (36)

Commune : Diou

Intercommunalité : Communauté de communes du Pays d'Issoudun regroupant Diou, Issoudun, Les Bordes, Chârost, Chezal-Benoît, Migny, Paudy, Reully, Saint-Ambroix, Saint-Georges-sur-Arnon, Sainte-Lizaigne et Ségry.

Lieux-dits :

- Eolienne n° 1 : Les Beuces, 36 260 DIOU
- Eolienne n° 2 : Les Beuces, 36 260 DIOU
- Eolienne n° 3 : Les Croues, 36 260 DIOU
- Poste de livraison : Les Beuces, 36 260 DIOU

Infrastructure	Aménagement	Terrains			
		Commune	Section	N° Parcelle	Lieu-Dit
Eolienne 1	Mat / Plateforme / Accès / câble / Virages	DIOU	C	166	Les Beuces
	Chemin / câble	DIOU	Chemin rural de Massay à Issoudun		
Eolienne 2	Mat / Plateforme / Accès / câble	DIOU	C	166	Les Beuces
	Surplomb / chemin / câble	DIOU	Chemin rural de Massay à Issoudun		
	Surplomb	DIOU	C	164	
Eolienne 3	Mat / Plateforme / câble / Virages	DIOU	C	265	Les Croues
	Chemin / câble	DIOU	Chemin rural de Massay à Issoudun		
Poste de Livraison	PDL / Plateforme / Accès / câble	DIOU	C	166	Les Beuces

**Tableau de maîtrise foncière**

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et du poste de livraison en Lambert 93.

Installation	Coordonnées en Lambert 93	
	X (m)	Y (m)
Eol 1	622548	6661213
Eol 2	622854	6661013
Eol 3	623161	6660812
PDL	622909	6660981

**Coordonnées géographiques des éoliennes du parc éolien de Diou**

## Description du poste de livraison

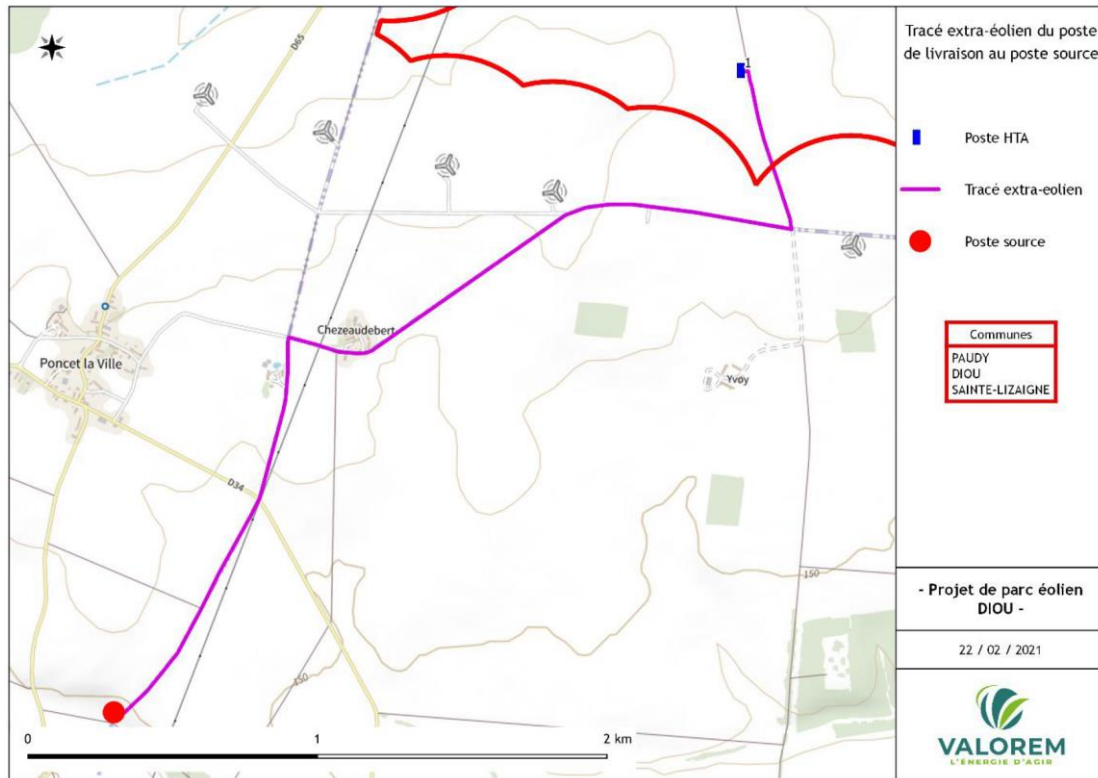
Le poste de livraison (36 m<sup>2</sup>) sera implanté à proximité de l'éolienne E2, sur la commune de Diou. L'architecture du poste restera simple. Une finition béton brut gris clair RAL : 7035 a été préconisée par le paysagiste afin de parfaire son intégration visuelle. Le poste sera légèrement réhaussé par rapport au terrain naturel (de l'ordre de 70 cm). La finition de l'ensemble sera soignée, notamment les abords du poste (accès, sol). Le revêtement utilisé pour l'accès sera un granulat qui s'intègre bien dans le contexte paysager.

## Des possibilités de raccordement électrique

Ce sont les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RENr), établis à partir des objectifs du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) qui définissent les capacités d'accueil réservées pour chaque poste source électrique. Le S3RENr région Centre-Val de Loire a été approuvé le 20 juin 2013 et mis en vigueur le 5 juillet 2013. Ce S3RENr prévoit des capacités d'accueil sur le réseau public dans la zone du projet grâce à des travaux de création et de renforcement du réseau. Selon l'article 14 du décret n°2012-533 du 20 Avril 2012, les gestionnaires de réseaux publics doivent proposer la solution de raccordement sur le poste source le plus proche, disposant d'une capacité d'accueil suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée par le producteur. Selon l'article 14 du décret n°2012-533 du 20 Avril 2012, les gestionnaires des réseaux publics doivent proposer la solution de raccordement sur le poste source le plus proche, disposant d'une capacité d'accueil suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée par le producteur.

Suite à nos études, nous estimons qu'un raccordement en antenne sur le poste de PAUDY avec un câble de 4 km est le plus adapté. Par ailleurs, dans le cas où la capacité d'accueil du poste de PAUDY devenait insuffisante, la zone disposera de suffisamment de capacité pour le projet avec le poste de INDRE 1 prévu dans la future révision du S3RENr.

Ce tracé de raccordement entre le poste de livraison et le poste source sera défini par le gestionnaire de réseau au cours de la procédure de raccordement. Il suit généralement le tracé le plus court entre le point de livraison et le poste source en empruntant majoritairement le domaine public, et en évitant les zones à enjeux (zone urbaine, zone naturelle protégée...). Conformément à l'article R323-25 du code de l'énergie.



**Cheminement pressenti du raccordement du projet au poste source**

## Un document d'urbanisme compatible

Le projet éolien de DIOU Énergies est concerné par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays d'Issoudun approuvé le 6 décembre 2019.

L'ensemble des installations et des aménagements se localise au droit de la zone A à vocation agricole. Le règlement du PLUi indique que dans la zone A (à l'exclusion du secteur AV), sont admis « les locaux techniques industriels (...) à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la qualité paysagère des sites et qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière sur le terrain sur lequel ils sont implantés » ainsi que « les affouillements et exhaussements de sol, à condition qu'ils soient liés (...) à l'exploitation des énergies renouvelables ».

L'implantation d'éoliennes est donc autorisée en zone A sous réserve de compatibilité avec paysage et agriculture.

Comme l'indique l'étude d'impact, le projet aura des incidences limitées sur l'activité agricole. Du point de vue du paysage, il s'inscrit en cohérence avec les autres parcs éoliens en exploitation et n'engendrera pas d'effets supplémentaires importants au regard de sa bonne lisibilité, de sa faible emprise visuelle et de sa situation entre plusieurs parcs existants.

## 4. Nature et volumes des activités

Le projet de parc éolien de DIOU s'inscrit dans le cadre d'un site comprenant 3 éoliennes et un poste de livraison. La maîtrise d'ouvrage du site est assurée par une société de projet, à savoir DIOU Energies.

Capacité nominale maximale de chaque éolienne : 3.9 MW

Capacité totale maximale du parc éolien : 11.7 MW

Diamètre rotor maximum : 131 m

Hauteur maximale au moyeu : 106 m maximum

Hauteur maximale sommet de nacelle : 111 m

Hauteur de garde au sol minimum : 40.5 m

Hauteur maximale hors tout de chaque éolienne : 171.5 m

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernée est la suivante (selon les articles L.553-1 et R.511-9 du code de l'environnement) :

**2980-1** - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m.

A. - Nomenclature des installations classées			
N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW	D	-

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

(2) Rayon d'affichage en kilomètres

Le parc éolien de DIOU est soumis à **Autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

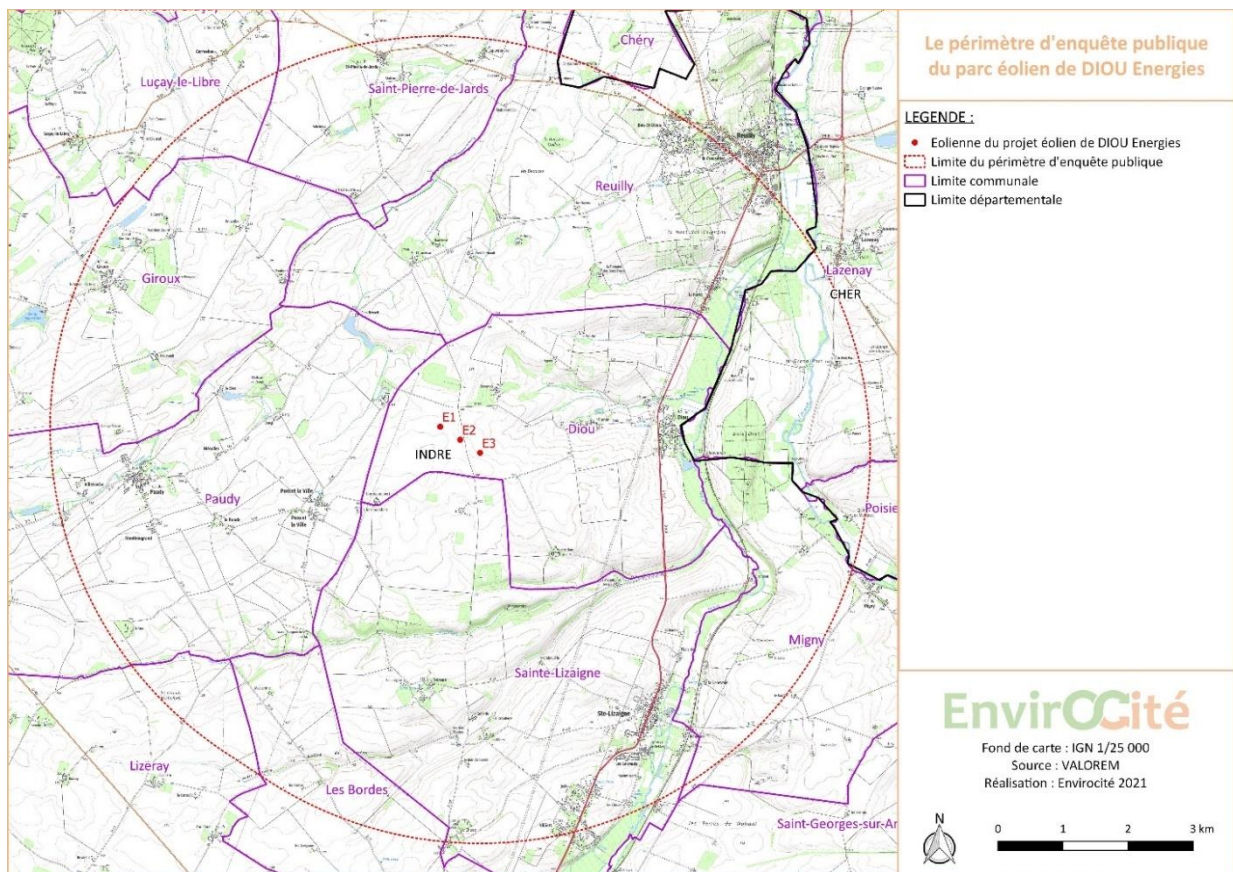
Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 km autour des éoliennes (cf. carte ci-après).

Les treize communes et les trois communautés de communes concernées par l'affichage de l'enquête publique sont les suivantes :



Communautés de Communes	Communes
Communauté de Communes du Pays d'Issoudun	Diou
	Sainte-Lizaigne
	Les Bordes
	Paudy
	Reuilly
Communauté de Communes Champagne Boischaux	Migny
	Lizeray
	Giroux
	Luçay-le-Libre
Communauté de Communes Cœur de Berry	Saint-Pierre-de-Jards
	Chéry
	Lazenay
	Poisieux

Tableau des communes et des communautés de communes concernées par l'enquête publique



Plan du périmètre d'affichage d'enquête publique

## 5. Procédés de fabrication

Les aérogénérateurs produisent de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et ne mettent pas en œuvre de procédés de fabrication spécifique.

Compte tenu de la capacité nominale maximale installée (11,7 MW) et de la production envisagée (production annuelle de 29,5 GWh). La production annuelle correspond à l'équivalent de la consommation en électricité de 6 470 ménages<sup>1</sup> et les rejets atmosphériques évités par le parc éolien de Diou peuvent être estimés à environ 12 310 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

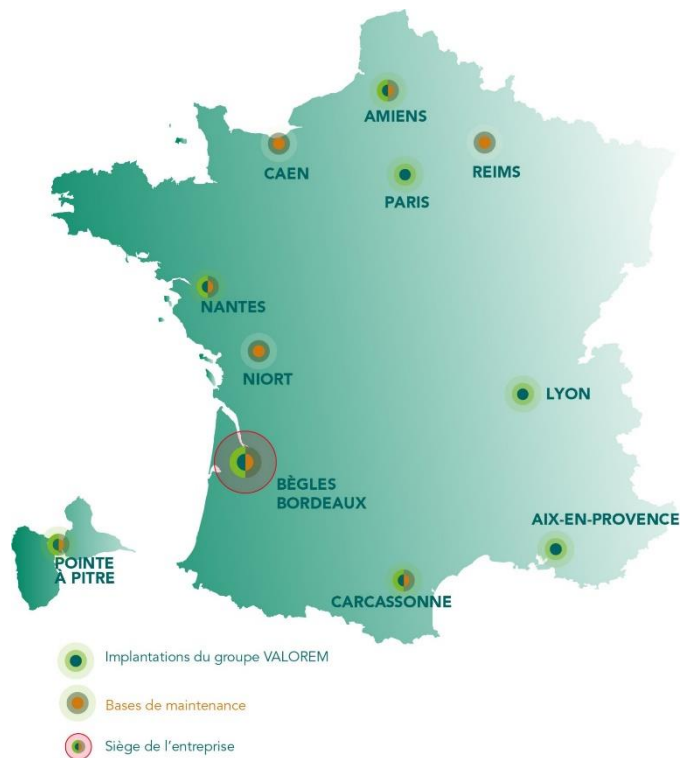
## 6. Capacités techniques

Acteur incontournable dans les énergies renouvelables, **VALOREM** est présent dans plusieurs régions en France et continue d'étendre ses activités à travers la France. La société est décentralisée en 7 agences de développement autour du siège de Bègles, à savoir Carcassonne, Amiens, Nantes, Aix-en-Provence, Lyon, Paris et Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). **VALOREM** est le 1<sup>er</sup> développeur EnR français indépendant en termes de puissance installée.

Le fonctionnement de **VALOREM** est guidé par une volonté de présence locale et permanente avec des implantations régionales pour le développement et l'exploitation de leurs projets. Ces équipes locales s'appuient sur les ressources internes expérimentées et également sur

des experts régionaux compétents. Au sein de **VALOREM**, un bureau d'études est entièrement dédié à l'assistance des corps de métier qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Des bases de maintenances sont installées à proximité des parcs suivis par VALEMO.

Ce sont aujourd'hui 300 collaborateurs expérimentés qui, grâce à un savoir-faire pluridisciplinaire et complémentaire, concrétisent des projets durables tout en garantissant le respect des enjeux humains



*Les agences de VALOREM en France*

<sup>1</sup> Consommation moyenne d'un foyer de 4 559 kWh en France métropolitaine en 2019 (source ENEDIS)

et environnementaux. Le haut niveau de qualification des collaborateurs de **VALOREM** leur confère les connaissances nécessaires pour accompagner les collectivités et leurs partenaires à toutes les étapes d'un projet et maîtriser toute la chaîne de développement d'unités de production en énergies renouvelables : études, développement, mobilisation de capitaux et financement, construction, suivi d'exploitation et maintenance des installations.

	<p><b>DEVELOPPEMENT</b> (Permis de construire obtenus)</p> <p><b>1200 MW</b> de projets éoliens développés  <b>300 MWc</b> de projets photovoltaïques au sol développés  <b>60 MW</b> de projets hydroélectrique en développement  <b>3 000 MW</b> de projets en cours de développement</p>
	<p><b>CONSTRUCTION</b></p> <p><b>1000 MW</b> en ingénierie, approvisionnement, construction et contrôle des travaux  <b>1300 MW</b> en assistance technique</p>
	<p><b>EXPLOITATION ET MAINTENANCE</b></p> <p><b>600 MW</b> en exploitation  <b>250 MW</b> en maintenance  <b>1500 MW</b> en prestations techniques</p>

#### *Références de VALOREM*

#### Certifications

VALOREM est certifié depuis le mois de mars 2014, ISO 9001 : 2008, ISO 14001 : 2015 et ISO 45001 : 2018 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

En tant que maître d'ouvrage : Tous Risques Chantiers, Pertes de Recettes Anticipées, Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage

En tant qu'exploitant : Dommages y compris Bris de Machines, Pertes de Recettes Consécutives et Responsabilité Civile de l'Exploitant



VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse veillant à garantir la satisfaction client et la transparence dans sa communication à toutes les phases d'un projet d'énergies renouvelables.



VALOREM vise à limiter au maximum son impact sur l'environnement à tous les stades du projet d'énergies renouvelables comme dans la vie quotidienne des équipes du groupe.



En matière de santé et sécurité au travail, VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse pour prévenir les accidents, évaluer et réduire les risques, améliorer les conditions de travail de ses salariés et répondre aux réglementations en vigueur.

L'obtention de la certification ISO 9001:2008 garantit aux clients de VALOREM et de ses filiales VALREA (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable. La certification à la norme ISO 14001:2004 atteste, quant à elle, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe. Enfin, la norme ISO 45001:2020 assure que le système de management de la sécurité est conforme à la réglementation française, qu'il maîtrise la santé et la sécurité des salariés de VALOREM, VALREA et VALEMO, et qu'il met en place une démarche d'amélioration continue pour la prévention de la santé et de la sécurité.

VALOREM est classée 5ème des développeurs français dans le domaine de l'éolien.

Par ailleurs VALOREM est un acteur actif et historique de la filière, notamment en participant aux groupes de travail de France Energie Éolienne, association représentant la majorité des acteurs de l'éolien français. Jean-Yves GRANDIDIER, président de VALOREM, l'a co-fondée, afin de fédérer les acteurs de la filière.

### **VALOREM, Développement de projets**

VALOREM a développé plus de 1 200 MW de projets éoliens, 320 MWc de projets photovoltaïques au sol et 60 MW en hydraulique.

Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM adopte une démarche territoriale décentralisée en s'appuyant, autour du siège (à Bègles), sur un réseau d'agences (Amiens, Carcassonne, Aix-en-Provence, Lyon, Paris, Nantes, et Pointe-à-Pitre) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

### **VALOREM, Bureau d'Etudes**

Les bureaux d'études forment une structure centrale dans le groupe VALOREM et entièrement dédiée à l'assistance des corps de métiers qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Les bureaux d'études sont organisés autour de trois thématiques : calcul de productible, environnement, électrique.

Le bureau d'étude productible dispose d'une équipe d'ingénieurs hydrauliciens et thermodynamiciens qui ont réalisé plus de 230 campagnes de mesures en France métropolitaine, 4 campagnes en Guadeloupe et 14 campagnes à l'étranger (Portugal, Roumanie, Ukraine, Bulgarie, Haïti, Mauritanie, Tunisie).

Le bureau d'études a également participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement, élément majeur du choix d'implantation et des technologies.

Le bureau d'études environnement compte également sur la présence de chargés d'études environnement et de dessinateurs-cartographes. Plus de 120 études d'impacts ont été supervisées et réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux). Actuellement, environ 40 parcs éoliens sont suivis par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de bureaux d'études spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des sites, notamment aux vues des études réalisées en amont.

Le bureau d'études électrique est composé d'ingénieurs électrique qui réalisent le dimensionnement technique, les demandes d'autorisation et le contrôle des installations électrique autant inter-éoliennes que de raccordement au réseau.

Enfin, les bureaux d'études VALOREM suivent des programmes de recherche & développement en partenariat avec des institutions, universités et industriels.



### **VALOREM, assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du groupe VALOREM coordonne et s'appuie sur les différentes ressources existantes au sein du Groupe VALOREM (bureaux d'études, achat, juridique, financier, communication...). Il a pour rôle de :

- Fixer les grandes orientations techniques du projet notamment le type d'aérogénérateurs ;
- Dimensionner et choisir la structure électrique de la centrale ;
- Suivre le raccordement du projet auprès du Gestionnaire de Réseau ;
- Valider la rentabilité économique du projet ;
- Trouver et mettre en place le financement et les assurances ;
- Obtenir les dernières autorisations administratives ;
- Négocier, passer et suivre toutes les commandes ;
- Suivre la construction des infrastructures ;
- Réceptionner le parc éolien.

Le service travaille étroitement avec les fabricants de poste de livraison HTA et HTB. Il participe également au choix des options électriques proposées sur les aérogénérateurs pour respecter les prescriptions techniques des gestionnaires de réseau (passage des défauts - excursion en fréquence et tension).

### **VALOREM, Service Juridique**

La société VALOREM dispose d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache pendant toute la phase de développement à accompagner le responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la comptabilité du projet avec les règles en vigueur. Il assure également le suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet une grande réactivité et d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

## VALOREM et ses filiales métiers :



VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction d'installations en énergies renouvelables et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations :

- Clefs en main (BOP infrastructures) ;
- Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Ingénierie de projet ;
- Transport, Montage, Levage.
- Assistance technique ;
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour les missions AMO et MOE dans le cadre de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, elle a effectué ses prestations sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1 150 MW) et à travers plus de 115 missions (pour 1 300 MW).



VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte : éolien, solaire, hydroélectricité, énergies marines.

VALEMO, filiale « exploitation » de VALOREM réalise le suivi ou la maintenance de plus de 850 MW de parcs éoliens en France pour son propre compte ou pour le compte de tiers : EOLFI (filiale de VEOLIA), Société Française d'Éolienne, AALTO POWER, JMB, AEROWATT, particuliers, ...

VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes réglementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV (solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement

automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.

- La maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif étant de minimiser les temps d'arrêt.

La structure est composée de 68 personnes réparties comme suit :

- Des chargés d'exploitation ;
- Des chargés de conduite ;
- Des supports techniques régionaux (en charge des de maintenance prédictive et curative) ;
- Des ingénieurs supports ;
- Des administratifs.

Depuis sa création, VALEMO a su développer des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et l'expertise technique et contractuelle sur les principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des 10 dernières années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs.

Les missions assurées par l'équipe exploitation recourent :

- Référence technique (choix machines, options) ;
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;
- Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ;
- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV ;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;
- Analyse des données ;
- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

L'activité de maintenance des installations s'appuie sur des chargés de maintenance basés au siège de l'entreprise à Bègles (33), Amiens (80), Caen (14), Orléans (45), Nantes (44), Reims (51) Niort (79) et Carcassonne (81). Les missions assurées par l'équipe maintenance comprennent :

- Assistance technique ;
- Inspections turbines ;
- Mesure réseau ;
- Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ;
- Interventions techniques et visites d'inspection ;

- Analyse des pannes ;
- Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ;
- Compte rendu des interventions ;
- Suivi du stock des pièces de rechange.

### **La construction des installations ENR :**

Dans le cas où la société VALREA prend en charge la partie construction de projet la maîtrise d'ouvrage lui confie le chantier via un contrat de construction (Contrat Global). Ce contrat de construction comprend :

- Travaux
  - Le Lot Génie Civil (Fondations)
  - Lot Voiries et Réseaux Divers (accès, plateformes)
  - Lot Réseaux (pose et raccordement câble HTA et fibre optique)
  - Lot PDL (fourniture et pose du Poste de Livraison)
- Contrat de Maître d'œuvre
- Contrat Turbinier : fourniture, livraison et mise en service des éoliennes
- Contrat Orange : lignes tel et ADSL
- Contrats SRD :
  - Travaux de raccordement électriques au PDL
  - Contrat d'achat d'électricité
  - Contrat de vente d'électricité
- Bureau de contrôle génie civil
- Bureau de contrôle génie électrique
- Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
- Géomètre
- Géotechnicien
- Bureau d'étude béton
- Huissier : constats avant/après travaux
- Notaire : signature des baux

Chaque lot fera l'objet d'un appel d'offres

### **Le suivi exploitation des installations ENR :**

VALEMO sait prendre en charge le suivi d'exploitation, la conduite et la maintenance des installations en énergies renouvelables.

Au niveau de l'organisation générale l'exploitant assure l'interface avec la maîtrise d'ouvrage et le représente auprès des différentes parties prenantes du projet. VALEMO garanti les aspects suivants :

- Le bon fonctionnement du parc :
  - Audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
  - Bonne exécution de la maintenance préventive (application des check-lists) et curative,
  - Analyse des défauts techniques (échanges techniques et contractuels avec le turbinier),
  - Contrôle des points ICPE (survitesse, serrage etc...),
  - Analyse des performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, analyse des performances de la centrale, comparaison avec le productible théorique (P50/P90), calcul de la disponibilité et analyse approfondie des indisponibilités des installations,
  - Optimisation de production (production, disponibilité, courbe de puissance, etc.)
  
- La sécurité sur site (NF - C18-510)
  - Maîtrise de la co-activité sur site,
  - Mise en place de documents de sécurité (plan de prévention),
  - Prise de contact avec les services de secours, etc,
  - Gestion et traitement des déchets générés lors des maintenances.
  
- La gestion administrative du site
  - Interfaçage entre la maîtrise d'ouvrage et les parties prenantes du site (EDF, ENEDIS, DREAL, mairie etc.),
  - Suivi des mesures compensatoires,
  - Suivi de la réglementation ICPE,
  - Exploitant électrique au sens de la norme C 18-510.
  
- La bonne acceptabilité du parc
  - Prise de contact en mairie,
  - Ecoute et information des riverains.

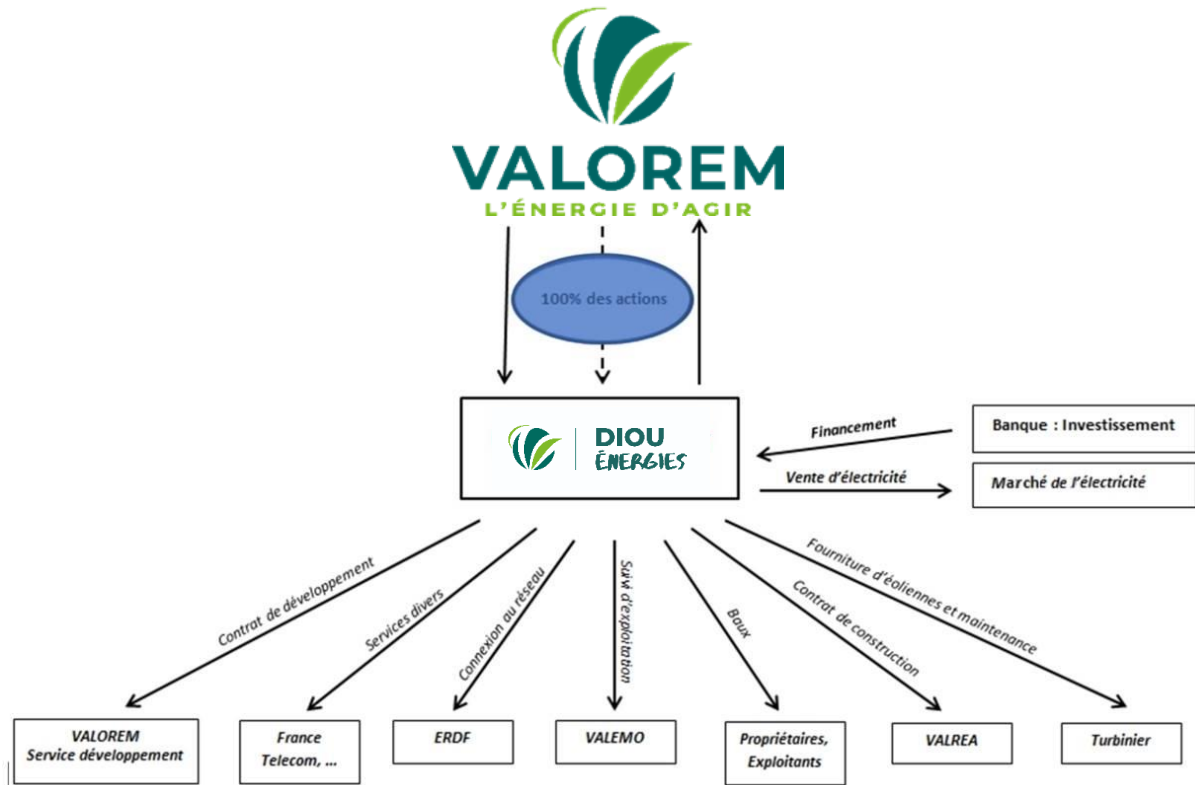
Dans le cadre de l'exploitation, VALEMO peut faire appel à des prestataires externes comme par exemple :

- Un paysagiste pour l'entretien du site,
- Un cabinet de contrôle (par exemple Bureau Veritas) pour réaliser les contrôles réglementaires,
- Le prestataire de maintenance (souvent le turbinier) afin de réaliser les maintenances préventives,
- Un cabinet acoustique pour réaliser la campagne de mesure,
- Un environnementaliste pour le suivi de mortalité,
- Un environnementaliste pour le suivi ornithologique,



L'ensemble des qualifications requises et des habilitations nécessaires des prestataires seront contrôlées par VALEMO avant chaque intervention au regard du respect des obligations réglementaires.

**Organisation du projet :**



## 7. Capacités financières

### 7.1. VALOREM

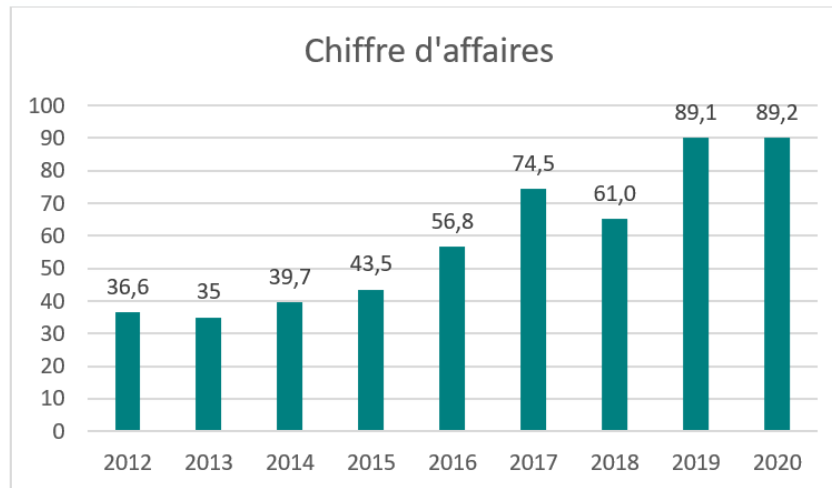
Si aujourd'hui VALOREM produit des énergies vertes, elle développe depuis longtemps des parcs pour le compte de producteurs extérieurs. VALOREM collabore depuis longtemps avec des investisseurs tels qu'EON France, RWE INNOGY (2<sup>nd</sup> producteur d'électricité allemand), BayWa, EOLFI, VOLTALIA, RENERCO, IBERDROLA (1<sup>er</sup> producteur mondial d'énergie éolienne), OMNES Capital, BL Finance, Caisse des Dépôts & Consignations.

VALOREM détient, fin 2019, un portefeuille d'actifs en production de 345 MW en France.

En 2016, VALOREM réalise une opération financière de 74 M€ comprenant revente d'actions et emprunts obligataires. A cette occasion, l'actionnaire minoritaire principal devient 3i Infrastructure Plc qui détient désormais 28,5% du capital du Groupe. Cette opération aura vu se pérenniser les participations d'anciens actionnaires financiers (FCPR Avenir Entreprise 1, SA Grand Sud-Ouest Capital, Crédit Agricole Aquitaine Expansion) et l'arrivée d'un nouvel actionnaire local de capital-développement, IRDI. Les dirigeants, leurs familles et les salariés restent actionnaire majoritaire du Groupe VALOREM.

#### Présentation de l'actionariat de VALOREM

Actionnaires	% capital
<b>Actionnaires financiers</b>	<b>33,8%</b>
3i infrastructure plc	28,5%
IRDI	1,1%
FCPR AVENIR ENTREPRISES 1	2,7%
SA GRAND SUD OUEST CAPITAL	1,3%
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION	0,2%
<b>Actionnaires individuels</b>	<b>66,2%</b>
Dirigeants & famille	63%
Autres salariés	3,2%
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>



**Chiffre d'affaires du groupe VALOREM**

Les chiffres d'affaires et la synthèse des comptes de résultats du Groupe VALOREM sur les trois dernières années sont disponible en annexe 3 de la présente lettre de demande.

### **Présentation de 3i infrastructure**

Créé en 1945, le Groupe 3i est un acteur majeur de l'investissement en capital, en particulier dans les infrastructures. 3i est une société anglaise cotée au London Stock Exchange, présente dans 9 pays, en Europe (avec notamment un bureau à Paris), en Asie et en Amérique.

L'équipe Infrastructure de 3i gère actuellement quatre véhicules d'investissement, pour un total d'environ 3 milliards d'euros d'actifs sous gestion. A travers ces différents fonds, 3i adresse l'ensemble du spectre de l'infrastructure : infrastructure « sociale » / PPP, projets d'énergies renouvelables et core infrastructure (en particulier, investissement dans des sociétés industrielles).

3i Infrastructure plc, actionnaire de VALOREM est l'un de ces véhicules. Il s'agit d'une société cotée au London Stock Exchange (LSE), d'une durée de vie non limitée, et qui dispose donc d'un accès permanent à du capital pour financer les sociétés dans lesquelles elle investit. 3i Infrastructure est un investisseur de long terme, qui investit dans des sociétés et des projets d'infrastructure générant du rendement dans la durée et des opportunités de croissance.

Les principaux investissements récemment réalisés par 3i Infrastructure incluent, outre son investissement dans VALOREM, concernant :

- TCR, une société de location d'équipement aéroportuaire basée en Belgique
- ELENIA, un opérateur de réseau de distribution d'électricité en Finlande
- ESVAGT, une société Danoise d'armement de navires et de services d'urgence et d'assistance en mer

- Wireless Infrastructure Group, constructeur et opérateur de pylônes de télécommunication au Royaume Uni

3i Infrastructure investit également dans des projets d'infrastructure, notamment en Partenariat Public Privés (PPP), dans les secteurs de l'enseignement, de la justice, de la santé et des transports en Europe. En France, les investissements notables réalisés par l'équipe incluent notamment :

- des universités (restructuration de l'Université Paris VII, construction du nouveau campus de l'Université de Condorcet)
- des collèges et lycées (reconstruction de 2 collèges en Moselle, la restructuration de deux lycées en Lorraines, la construction de 5 collèges dans le département du Loiret)
- des bâtiments publics (sièges de l'ANSES)
- des infrastructures sportives (site de l'INSEP, Centre National des Sports de La Défense)
- des hôpitaux (nouvel hôpital de Saint-Nazaire)
- des établissements pénitentiaires (construction de 3 prisons des Prisons et réhabilitation de la Maison d'Arrêt de la Santé)
- des transports urbains (flotte de bus hybride pour le Grand Dijon)

L'équipe a également investi dans de nombreuses infrastructures d'énergies renouvelables (fermes éoliennes au Royaume-Uni, fermes solaires en Italie) ou connexes aux énergies renouvelables : 3i est ainsi le premier investisseur dans les projets de câbles de transmission sous-marins entre les fermes éoliennes offshore et le réseau de transmission au Royaume unis (« OFTOS »).

## 7.2. DIOU Energies

DIOU Energies, filiale à 100% de VALOREM, a été créée le 13 novembre 2020 en vue du dépôt de la demande d'autorisation environnementale. Cette société de projet bénéficie des capacités financières de sa maison-mère VALOREM.

Le financement envisagé pour le pétitionnaire fait en particulier apparaître un montant total d'investissement compris entre 13,4 et 14,6 millions d'euros pour une puissance installée comprise entre 9 et 11,7 MW (pour 3 turbines et 1 poste électrique). L'investissement sera réparti entre des apports en fonds propres d'environ 15 % et des emprunts pour environ 85 %. Les emprunts représenteront donc un montant compris entre 11,4 et 12,4 millions d'euros.

Deux lettres d'intention de financement de banques et une lettre de soutien de VALOREM pour le projet éolien de DIOU Energies figure en Annexe 8 de ce document.

Concernant les garanties financières, un acte de cautionnement solidaire consentie au pétitionnaire de la présente demande sera la solution utilisée (un exemple figure en Annexe 2).

## 8. Garanties financières

### Montant des garanties financières

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'Article 1 de l'Arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020) et l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Dans le cadre du parc éolien de Diou, conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 69 000 € par turbine, soit 207 000 € pour les 3 éoliennes.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$C_u = 50\,000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$C_u = 50\,000 + 10\,000 * (P-2)$$

où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, le montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times (( Index_n / Index_o ) \times (1+TVA) / (1+ TVA_o )) = 233\,354,45 \text{ €}$$

Avec :

$M_n$  est le montant exigible à l'année n,

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment,

$Index_n$  est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie, soit un indice TP01 de 114,8 en juin 2021 ce qui correspond à une valeur de  $113,8 * 6,5345 = 750,2$

$Index_o$  est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, soit 667,7.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie, soit 20%.

$TVA_o$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.



Il est cependant à noter que ces calculs seront arrêtés à la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du présent projet pour la mise à jour des indices.

### **La nature des garanties financières**

Par ailleurs, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et conformément à l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, ces dernières peuvent être constituées :

- a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ;
- e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article L. 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie financière dans le cas du projet de DIOU Energies sera un acte de cautionnement solidaire consentie au pétitionnaire de la présente demande (un exemple figure en Annexe 2).

### **Le délai et leur constitution**

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R515-101 du code de l'environnement, créé par Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

## **Démantèlement de l'installation**

Par ailleurs, conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement, la mairie de Diou et les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc de DIOU Energies ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale ci-joint. Suite à l'arrêt de l'exploitation des éoliennes, et conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Après le démantèlement des installations, les parcelles retourneront à un usage exclusivement agricole.

## 9. Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter

---

Conformément à l'article D. 181-15-2° du code de l'environnement, à chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint notamment un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200<sup>ème</sup> au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Toutefois, une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration. Par conséquent, en raison de l'étendue du parc éolien concerné par la présente demande, le pétitionnaire sollicite l'administration afin de présenter un plan d'ensemble à l'échelle 1/1 500<sup>ème</sup> et 1/2 500<sup>ème</sup> au lieu de l'échelle réglementaire de 1/200<sup>ème</sup>.

## 10. Avis des opérateurs radars sur le projet

---

Suite à une consultation de VALOREM dans le cadre du développement du projet de parc éolien de DIOU, les opérateurs radars ont été consultés sur le projet (voir annexe 5).

Fait à Bègles, le 24 septembre 2021

Bertrand GUIDEZ



Directeur Développement France de VALOREM  
dûment mandaté par DIOU ENERGIES  
par délégation

## 11. Annexes

---

Liste des annexes de la lettre de demande :

Annexe 1 : Extrait K-bis de DIOU Energies et des établissements secondaires de moins de 3 mois

Annexe 2 : Modèle de garanties financières et acte de cautionnement solidaire

Annexe 3 : Avis de remise en état du site

Annexe 4 : Mandat

Annexe 5 : Accords écrits des opérateurs radars

Annexe 6 : Délibération du Conseil Municipal

Annexe 7 : Titres d'habilitation à construire

Annexe 8 : Lettres d'intention de financement du projet éolien de DIOU

Annexe 9 : Envoi des résumés non techniques aux communes limitrophes de DIOU avec accusé réception

Annexe 10 : Compte de résultats du Groupe VALOREM sur les trois dernières années

# ANNEXE 1

## EXTRAIT K-BIS DE DIOU ENERGIES DE MOINS DE 3 MOIS

**Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux**PALAIS DE LA BOURSE  
CS 51474  
33064 BORDEAUX CEDEXCode de vérification : 5JOKNyGtiL  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 2020B05957

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 2 septembre 2021**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	891 726 408 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	04/12/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>DIOU ENERGIES</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
<i>Activités principales</i>	La construction le développement la commercialisation le financement et le réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable. l'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable et la vente de l'électricité la participation de la société, par tous moyens, directement indirectement, dans toute opération pouvant se rattacher à son objet par voie de créations de nouvelles; d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles commerciale, financières, civiles, mobilières ou immobilière, pouvant e rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 04/12/2119
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2021

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES****Président**

<i>Dénomination</i>	VALOREM
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	395 388 739 RCS Bordeaux

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la vente de l'électricité
<i>Date de commencement d'activité</i>	13/11/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## ANNEXE 2

# MODELE DE GARANTIES FINANCIERES ET ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

### GARANTIE FINANCIERE pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent "EOLIENNES"

Vu le Code de l'environnement, le décret n° ..... pris pour application de l'article L. 553-3, l'arrêté n°..... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement

La société [*dénomination, forme, capital, siège social de l'établissement de crédit / de l'entreprise d'assurance / de la société de caution mutuelle / d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie*], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ..... sous le numéro....., représentée par....., dûment habilité en vertu de [*pouvoir ou habilitation avec mention de sa date*] (ci-après dénommée la « **Caution** »),

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que [*désignation complète du Cautionné : dénomination, forme, capital, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés*] (ci-après dénommé le « **Cautionné** »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [*date de l'arrêté préfectoral*] du préfet du [*indiquer le département*] d'exploiter [*désignation de l'exploitation concernée*] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement et des articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du ... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

#### **Article 1 - Objet de la garantie**

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, à savoir:

- le démantèlement des installations de production et du poste de livraison (à l'exclusion des câbles) ;
- l'excavation d'une partie des fondations ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 2 de l'arrêté du ..... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

#### **Article 2 - Montant**

Le montant maximum du cautionnement est de .....euros.

Ce montant ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

PAR #3199741-v2



**Article 3 - Durée****3.1 Durée**

Le présent cautionnement prend effet à compter du [indiquer la date d'effet du cautionnement].

Il expire le [indiquer la date d'expiration du cautionnement], 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution un acte de cautionnement dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

**3.2 Renouvellement**

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le Cautionné en fasse la demande au moins ..... mois avant son expiration ;
- et que la Caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

**3.3 Caducité**

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation lorsque les travaux prévus à l'article R. 553-6 ou prescrits par le préfet susvisé sont réalisés et que le Cautionné présente à la Caution un document émanant de la préfecture compétente attestant que lesdits travaux ont été dûment exécutés.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du Cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

**Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement**

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;
- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

**Article 5 - Attribution de compétence**

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de .....

Fait à ... , le jj/mm/aa

PAR#3199741-v2



## Acte de Cautionnement Solidaire n° BV/PS/00041/12

Vu le code de l'environnement, le Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 515-46,

Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement

La société Tokio Marine Europe S.A., ayant son siège social, 26 Avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg au n° B221975, et sa succursale pour la France au 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 843 295 221, représentée par Louis Bancal en qualité de Directeur de ECC, agissant aux fins des présentes pour le compte de Tokio Marine Europe S.A., dûment habilité en vertu d'un mandat en date du 27 mars 2019,

après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que :

[REDACTED], dont le siège social est situé 213 COURS VICTOR HUGO 33130 BEGLES, immatriculé au RCS de Bordeaux sous le numéro [REDACTED], ci-après dénommée « le cautionné », titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral du 2 août 2019, par la préfecture de l'[REDACTED] d'exploiter un parc éolien terrestre sur le territoire de la commune de [REDACTED].

a demandé à la société susmentionnée ci-après dénommée « la caution » de lui fournir son cautionnement solidaire, déclare par les présentes, en application de L. 516-46 et des articles R. 516-101 et suivants du code de l'environnement, et des articles 3 et suivants de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour le compte du cautionné, dans les termes et sous les conditions ci-après :

### Article 1 - Objet de la garantie

La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet mentionné le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées au démantèlement des installations de production, à l'excavation d'une partie des fondations, à la remise en état des terrains et à la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement, conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement

La présente garantie ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale

Tokio Marine HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A., société membre du Groupe Tokio Marine HCC.  
Tokio Marine Europe S.A. est agréée par le Ministre des Finances du Luxembourg et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA).  
Enregistrée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le No. B221975.  
son siège social est situé au 26 avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg. Capital social de 1 159 060 USD.  
Tokio Marine Europe S.A. (succursale en France),  
36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09, est enregistrée au RCS de Paris sous le No B 843 295 221, TVA FR 60 843 295 221,  
agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances.

**TOKIOMARINE  
HCC**

#### Article 2 - Montant

Le montant maximum de cautionnement est de 167 733,54€ (cent soixante-sept mille sept cent trente-trois euros et cinquante-quatre centimes).

#### Article 3 - Durée

##### 3.1 Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et expire le 1<sup>er</sup> mars 2026, à 18 heures, sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre de l'article L. 515-46 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

##### 3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles des présentes, sous réserve :

- que le cautionné en fasse la demande au moins quatre mois avant l'échéance ;
- que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir, conformément aux dispositions de l'article R.516- 2 du code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement.

##### 3.3 Non-renouvellement.

En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution.

##### 3.4 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion absorption du cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

#### Article 4 - Mise en jeu du cautionnement

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L 171-8 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêt de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux ;
- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du cautionné ;
- soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

#### Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> Mars 2021

**TOKIO MARINE EUROPE S.A.**  
Succursale en France  
Capital Social 50 000 000 €  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
6-8, Boulevard Haussmann  
CS 40065, 75441 Paris Cedex 09  
Tél: 01 53 29 30 00 - Fax: 01 42 97 43 87  
R.C.S. Paris B 843 295 221

Réf. - 02/19



## ANNEXE 3

### AVIS DE REMISE EN ETAT DU SITE



#### AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE DIOU ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussignée, Madame Sylvie RANCY,

En qualité de Maire de la commune de DIOU, collectivité territoriale dont le siège est :  
Mairie - 302 Place François Brûlé 36260 DIOU

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
.....  
.....

Fait à : Diou Le : 15 Mars 2021 Signature



Le Maire

Sylvie RANCY

Page 1 sur 3



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE DIOU  
ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, **RENAUDAT Jacques**  
Né le : 14/07/1951 à Diou  
Adresse : Le Grand Serennes 36260 DIOU

Je soussignée, **PIERROT Denise née RENAUDAT**,  
Née le : 03/09/1936 à Orville  
Adresse : 3 rue du 14 Février 36100 SAINT VALENTIN

Je soussignée, **BENHAMOU Christine née RENAUDAT**  
Née le : 17/07/1942 à Diou  
Adresse : 145 Avenue de France 75013 PARIS

Agissant en tant qu'associés de :  
Société : **GFA SERENNES**  
Adresse : Lieu dit Serennes 36260 DIOU



Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
C	166	DIOU

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- Avis favorable  
 Autre avis :

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à : Paris Le : 07 - 03 - 2021 Signature

el. Ben  




**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE DIOU ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, **RENAUDAT Jacques** Né le : 14/07 /1951 à Diou

Adresse : Le Grand Serennes 36260 DIOU

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
C	265	DIOU

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

Avis favorable

Autre avis :

.....  
 .....  
 .....

Fait à : Diou Le : 19 Juin 2021 Signature





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**du Pays d'Issoudun**  
**Mairie de Ville**  
**Place des Hauts de l'Homme**  
**36105 ISSOUDUN CEDEX**

**LA POSTE**  
**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**  
**EXPÉDITEUR**

La Poste - SA au capital de 5 264 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLONEL FÉLIX AYA - 75015 PARIS

Les avantages du service suivi :  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
 - Par SMS : Envoyer le numéro de votre lettre recommandée au 8 20 80 (0,36 € TTC + prix du SMS)  
 - Par Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (accès gratuit de connexion)  
 - Par téléphone : 09 70 70 70 70 (accès gratuit de connexion)  
 - Pour les professionnels, contactez votre conseiller commercial (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h).  
 - Pour les professionnels, contactez votre conseiller commercial (non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Conservez ces feuilles, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

ECOLOGIC  
 Privilège climatique certifié  
 Impact carbone réduit

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**Co-prévenance de :**  
~~Communauté de communes du Pays d'Issoudun~~  
~~Mairie de Ville~~  
~~Place des Hauts de l'Homme~~  
~~36105 ISSOUDUN CEDEX~~

Presenté / Avisé le : 11/01/17  
 Distribué le : 28/01/17

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 Qui permiss de conduire  
 Autre : .....

*Signature: Bettegler*

La lettre avisée par un sociétaire mandataire de distribution ou de communication à la lettre recommandée.

SGR2 V26 MSR 2A 18-1164509 02-21

**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**  
 LA POSTE  
 Numéro de RAR : AR 1A 171 073 7970 0

**RETOUR À L'ÉMETTEUR**  
 Remvoyer à : **FRAB**

DIU ENERGIES  
 (SCE)  
 213 cours Victor Hugo  
 33130 BEGUES  
 TL 01 02 69





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS D'ISSOUDUN  
Monsieur le Président  
Hôtel de Ville  
Place des droits de l'Homme  
BP 150  
36105 ISSOUDUN CEDEX

Nantes, le 17 juin 2021  
Nos réf. : LTNA2021/080/TT/SLE

*Lettre recommandée avec AR N° 1A 171 073 7970 0*

Objet : Remise en état du site / demande d'avis

Monsieur Le Président,

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite Grenelle II n° 788-2010 en date du 10 juillet 2010, les éoliennes sont intégrées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le classement des éoliennes en ICPE a introduit une obligation légale pour tous les exploitants de parc éolien de démonter et de remettre en état les sites dès la fin de la période d'exploitation.

Toutefois, les textes offrent la possibilité pour les propriétaires des parcelles sur lesquelles sont exploités lesdits parcs de donner leur avis sur les modalités de remise en état future du site (D.181-15-2 11° du code de l'environnement).

A ce titre, en tant qu'exploitant du parc éolien DIOU Energies, nous sollicitons votre avis.

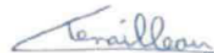
Conformément à la législation en vigueur, en l'absence d'avis de votre part **dans un délai de 45 jours suivant la date d'envoi de la présente demande, cet avis sera réputé émis et favorable aux opérations de démantèlement visées dans l'avis.**

Enfin, nous vous précisons toutefois que cet avis ne conditionne pas la décision future des services de l'Etat sur les modalités de remise en état qui devront être respectées par le propriétaire du parc. En effet, cet avis demeure purement consultatif.

Tout ceci étant exposé, veuillez trouver ci-joint l'avis à compléter.

**Aussi, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir à l'aide de l'enveloppe préaffranchie ci-jointe, cet avis dûment rempli.**

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.  
Dans l'attente de votre réponse concernant l'avis, nous vous adressons, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



**Thomas TENAILLEAU**  
Chef de Projets  
Mobile : 06 34 22 55 18  
thomas.tenailleau@valorem-energie.com

213, cours Victor Hugo 33130 BÈGLES CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)  
DIOU ENERGIES au capital de 1 000,00 Euros – RCS Bordeaux 891 726 408



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE DIOU  
ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné, Monsieur André LAIGNEL,

En qualité de Président de la communauté de communes du Pays d'Issoudun, collectivité territoriale dont le siège est :  
Hôtel de Ville d'Issoudun - Place des Droits de l'Homme - BP 150 - 36105 Issoudun Cedex

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- Avis favorable  
 Autre avis :

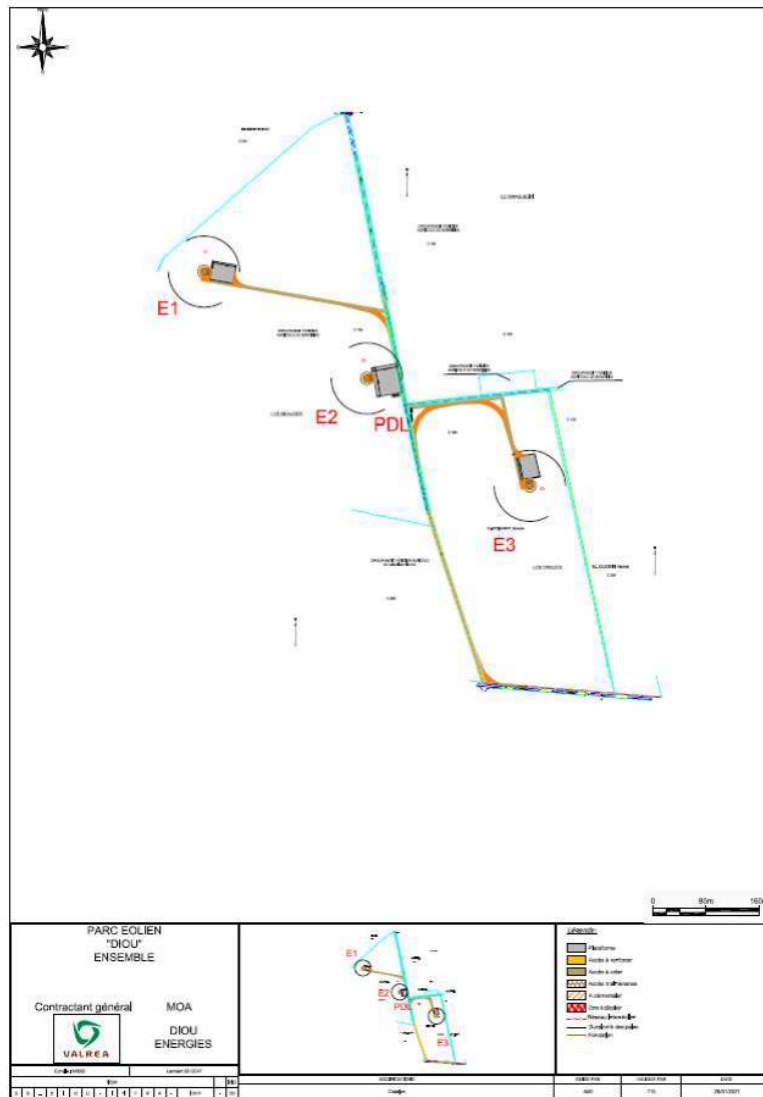
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à : ..... Le : ..... Signature



**Annexe 1**

**Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), des postes de livraisons et des chemins d'accès**



## ANNEXE 4

### MANDAT



#### DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, en sa qualité de Président de la société VALOREM dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles, souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la société VALOREM, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

Ainsi, par la présente, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bertrand GUIDEZ Directeur Développement ENR France de la société VALOREM pour une durée de deux années, ce que ce dernier accepte.

La présente délégation peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants :

- la signature des documents et actes administratifs afférents à la constitution et l'obtention des dossiers de Permis de Construire, des dossiers ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), et des dossiers « d'Autorisation Unique » relatifs aux sociétés de projet éolien, photovoltaïque et hydroélectrique, filiales de la société VALOREM
- la signature des demandes d'autorisation de défrichement, les demandes d'autorisation environnementale, les demandes de dérogation pour les espèces protégées, relatives aux sociétés de projet filiales de la société VALOREM
- la signature des mandats pour les chargés d'affaires et chargés de foncier afférents au développement et à l'exploitation des projets éoliens, photovoltaïques et hydroélectriques
- l'élaboration et l'envoi d'offres de prestations, concernant le développement des projets en France, le tout dans la limite d'une offre ne dépassant pas trente mille euros (30 000 €)
- l'élaboration, la négociation et la signature de contrats de co-développement en partenariat
- la signature des accords de confidentialité
- la signature des dossiers de réponse aux appels d'offres élaborés par VALOREM

Fait à Bègles. Le 01 octobre 2019  
Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER  
Président de la société VALOREM

Signature



En deux exemplaires.  
Monsieur Bertrand GUIDEZ  
Directeur Développement ENR France VALOREM  
« Bon pour acceptation de la délégation de signature »  
Signature

*Bon pour acceptation de la délégation de signature*



213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / [contact@valorem-energie.com](mailto:contact@valorem-energie.com)

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B



## ANNEXE 5

### AVIS DES OPERATEURS RADARS ET SERVITUDES MAJEURES



#### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 10 JAN. 2022

Service national d'Ingénierie aéroportuaire  
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest

Unité gestion administrative et domaniale

Le chef du département SNIA Ouest

à

Société VALOREM  
Monsieur Luc AMIOT

Nos réf. : N° 2019/2751/T73552  
Vos réf. : Votre courriel du 08/11/2019  
Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX  
[snia-ouest-ads-b@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ouest-ads-b@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. : 02 28 09 27 14

**Objet** : Pré-consultation polygone d'étude éolien – Diou (36)

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement sur une zone d'étude pour le développement de projets éoliens constitués d'aérogénérateurs d'une hauteur hors sol maximale de 200 mètres (soit une altitude sommitale maximale de 376 mètres NGF), sur des terrains situés sur la commune de Diou.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, la zone d'étude interfère avec les procédures d'approches aux instruments (TAA 2100) de l'aérodrome de Bourges, l'altitude maximale admissible étant de 339 mètres NGF).

Considérant que les hauteurs et les altitudes du projet sont supérieures aux contraintes précitées, l'implantation d'éoliennes dans cette zone serait de nature à porter atteinte à la sécurité publique car elles constitueraient un obstacle à la navigation aérienne.

En conséquence, j'émet **un avis défavorable** pour le projet étudié.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL

SNIA – Pôle de Nantes  
Zone aéroportuaire  
CS 14321 – 44343 BOUGUENAIS CEDEX  
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27

[www.ecologie-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr)



*Il convient de préciser que cette demande a été faite avec des éoliennes de 200 m en bout de pales et que la DGAC précise qu'une hauteur maximale de 339 m NGF est admissible.*



## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le

Service national d'Ingénierie aéroportuaire  
« Construire ensemble, durablement »  
Département SNIA-Ouest

Le chef du département SNIA Ouest

à

Unité gestion administrative et domaniale

Société VALOREM  
Monsieur AMIOT Luc

Nos réf. : N° 2020/926 /T80439  
Vos réf. : Votre courriel du 17/04/2020  
Affaire suivie par : Hervé KERJOANT  
[snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax :

**Objet** : Pré-consultation polygone d'étude éolien – Diou (36)

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement sur une zone d'étude pour le développement d'un projet éolien constitué d'aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 165 mètres (soit une altitude sommitale maximale de 339 mètres NGF), sur des terrains situés sur les communes de Diou, Reuilly et Paudy.

➔ **Cette information ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale unique.**

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile. Toutefois, je vous informe que les éoliennes devront s'implanter à plus de 2,5km de la plate-forme ULM de Reuilly.

A ce stade de la consultation (polygone d'étude), je ne peux formuler d'autre remarque particulière sur ce projet. L'implantation d'obstacles artificiels de grande hauteur nécessitera une étude de circulation aérienne effectuée par le Service de la Navigation Aérienne Sud-Ouest : ce service ne se prononcera qu'à partir d'un projet précisant l'implantation des éoliennes. En conséquence, il sera indispensable de nous solliciter de nouveau lorsque le positionnement des machines sera défini. Il conviendra donc de nous communiquer un nouveau plan de situation incluant l'implantation précise de chaque éolienne accompagné du formulaire CERFA 14610\*01 que vous trouverez joint à ce courrier.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

.../...

**PJ : CERFA 14610\*01**

SNIA – Pôle de Nantes  
Zone aéroportuaire  
CS 14321 – 44343 BOUGUENNAIS CEDEX  
tél : 02 28 09 27 10 - fax :

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)





J'attire également votre attention sur le fait que, de manière générale, nous n'instruisons plus les demandes d'avis comportant seulement un polygone d'étude. Ainsi, vous devrez désormais fournir des dossiers comportant les coordonnées des emplacements des éoliennes projetées comme précisé ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas PICHON  
Chef de département adjoint  
SNIA Ouest

Signature numérique  
de Nicolas PICHON  
nicolas.pichon.dgac  
Date : 2020.04.27  
17:48:12 +02'00'

*Il convient de préciser que cette seconde demande a été faite avec des éoliennes de 165 m en bout de pales et une hauteur maximale de 339 m NGF.*



Centre météorologique de Bourges  
13 rue Charles Durand  
18000 BOURGES

VALOREM – Agence de Nantes  
A l'attention de Monsieur Luc AMIOT  
Immeuble Les Dorides  
1 rue Eugène Varlin  
44100 NANTES

Bourges, le mardi 13 août 2019

Nos références : D19 / 117  
Vos références : LTNA 19 / 049 / LAM  
Affaire suivie par : Philippe BOISSEL  
Téléphone : 02 48 89 70 40  
Courriel : [philippe.boissel@meteo.fr](mailto:philippe.boissel@meteo.fr)

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet éolien sur la commune de Diou dans le département de l'Indre.

Au vu des éléments que vous présentez, votre zone d'implantation potentielle se situerait à une distance d'environ 27 kilomètres du radar<sup>1</sup> le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar de Bourges.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du centre météorologique de Bourges



Philippe BOISSEL

<sup>1</sup> Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <https://pro.meteofrance.com> (avec le login « radeol » et le mot de passe « rad258eoLIEN!D »).



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



**Direction des systèmes  
d'information et de communication**

Affaire suivie par : Françoise LE GUERN  
✉ francoise.le-guern@interieur.gouv.fr  
☎ 02 57 87 11 93

N° 10148/296/ 2019/DSIC OUEST

Rennes, - 9 SEP, 2019

VALOREM  
Agence de Nantes  
À l'attention de Monsieur Luc AMIOT  
Immeuble Les Dorides  
1 rue Eugène Varlin  
44100 NANTES

**Objet :** Projet de parc éolien dans la commune de DIOU (36)  
**Réf. :** Votre demande LNTA 19/049/LAM du 06/08/2019

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur un projet éolien dans le département de l'Indre, situé sur le territoire de la commune de Diou.

A la lecture du projet que vous avez bien voulu me transmettre, j'observe que la zone de développement éolien se trouve exempte de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'Intérieur. En conséquence, je ne m'oppose pas à ce projet en l'état.

Je vous invite également à consulter les différents organismes susceptibles d'avoir déclaré des servitudes sur cette zone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur des systèmes  
d'information et de communication



Stéphane GUILLERM


**MINISTÈRE DES ARMÉES**

**Formulaire de demande d'élevation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques**

Ce formulaire doit être rempli en lettres majuscules par tout demandeur lors d'une demande d'élevation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par courrier.

<b>Demandeur</b>	VALOREM
------------------	---------

Type de demande : (cocher uniquement la case correspondante à votre projet)

Consultation préliminaire	<input checked="" type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
Déclaration préalable	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
	N° de DP : <i>(joindre la photocopie du récépissé de dépôt de déclaration préalable signé)</i>	
Permis de construire	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
ICPE	<input type="checkbox"/> modificative	
Autorisation Environnementale Unique	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
Porter à connaissance de modification	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
Approbation de Projet d'Ouvrage	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative

Présentation générale du projet :

<b>Nom du Projet</b>	Diou	
<b>Maitre d'œuvre du projet</b>	<b>Société</b>	VALOREM
	<b>Adresse - Commune</b>	1 rue Eugène Varlin, 44100 Nantes, Loire-Atlantique (44)
	<b>Département (+ N° Dept)</b>	
	<b>Contact</b>	AMIOT Luc
	<b>Telephone</b>	02.28.03.06.98
<b>Situation géographique du projet</b>	<b>Mail</b>	luc.amiot@valorem-energie.com
	<b>Commune(s)</b>	Diou
	<b>N° de département(s)</b>	36
<b>Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s)</b> <i>(mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques ...)</i>	<b>7 éoliennes</b>	
<b>Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m) (maximale si plusieurs obstacles)</b>	200.00	

Dans le cadre d'un projet éolien :

<b>Longueur de pale / Diamètre du rotor</b>	81.00	/	162.00
<b>Puissance unitaire (MW)</b>	5.60		
<b>Puissance totale (MW)</b>	33.60		

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :

Nombre de modules	
Superficie en m <sup>2</sup>	
Luminance en cd/m <sup>2</sup> *	

\*attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (y compris pour les projets photovoltaïques) :

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84		Altitude au sol NGF (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux		Type de Machine
		<i>Impérativement sous la forme</i>					oui	non	Fixe (F) ou Cligotant (C)		
		Lat : N 48°00'00.00"	Long : E ou W 000°12'00.00"						F	C	
		Latitude (N)	Longitude (E/W)								
01	A	N 48°01'44.79"	E 002°57'35.95"	154.00	200.00	354.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
02	B	N 48°01'21.80"	E 002°59'21.79"	158.00	200.00	358.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
03	C	N 47°58'46.53"	E 002°55'55.45"	158.00	200.00	358.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
04	D	N 47°59'27.11"	E 002°54'26.06"	144.00	200.00	344.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
05							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
06							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
07							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
08							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
09							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans le cas d'un polygone d'étude uniquement

	WGS 84 <i>Impérativement sous la forme</i>		Altitude au sol NGF (m)	Hauteur en bout de pale (m)	Altitude au sommet NGF (m)
	Lat : N 48°00'00.00"	Long : E ou W 000°12'00.00"			
	Latitude	Longitude			
Point milieu	N 48°00'19.14"	E 002°56'49.79"	159.00	200.00	359.00
Point le plus élevé	N 47°59'44.22"	E 002°57'10.97"	167.00	200.00	367.00

Pièces à joindre obligatoirement au formulaire de demande d'élevation d'obstacle(s)

- Plan d'élevation du ou des obstacles
- Cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (Format A4 - 1/25 000<sup>ème</sup>)
- Attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet (photovoltaïque)

**Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :**

Numéro des pylônes, démontés et/ou modifiés	
Type de modification(s)	<input type="checkbox"/> augmentation de la hauteur initiale <input type="checkbox"/> diminution de la hauteur initiale <input type="checkbox"/> déplacement <input type="checkbox"/> rénovation <input type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> création de ligne <input type="checkbox"/> raccordement <input type="checkbox"/> autre, précisez : _____

**Compléments dans le cadre d'un projet éolien :**

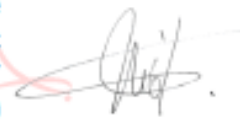
Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles) :

Type de machine	Longueur de pale	Diamètre rotor	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)
1				
2				
3				
4				

<b>Projet de Repowering</b> Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non  N° Identification ICPE : _____  Si OUI, cochez le type de configuration : <input type="checkbox"/> Configuration I (renouvellement à l'identique) <input type="checkbox"/> Configuration II (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues) <input type="checkbox"/> Configuration III (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes) <input type="checkbox"/> Configuration IV (remplacement et déplacement des éoliennes) <input type="checkbox"/> Configuration V (ajout de mâts)
--	--

Information: complémentaires (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s) : _____
Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ... ?	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s) ainsi que la ou les référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées : _____
Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ?	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s) ainsi que la ou les référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées : _____

Date et signature :	Signature numérique de AMIOT Luc Date : 2019.11.07 '14:55:20 +01'00 
---------------------	---

Adresse :

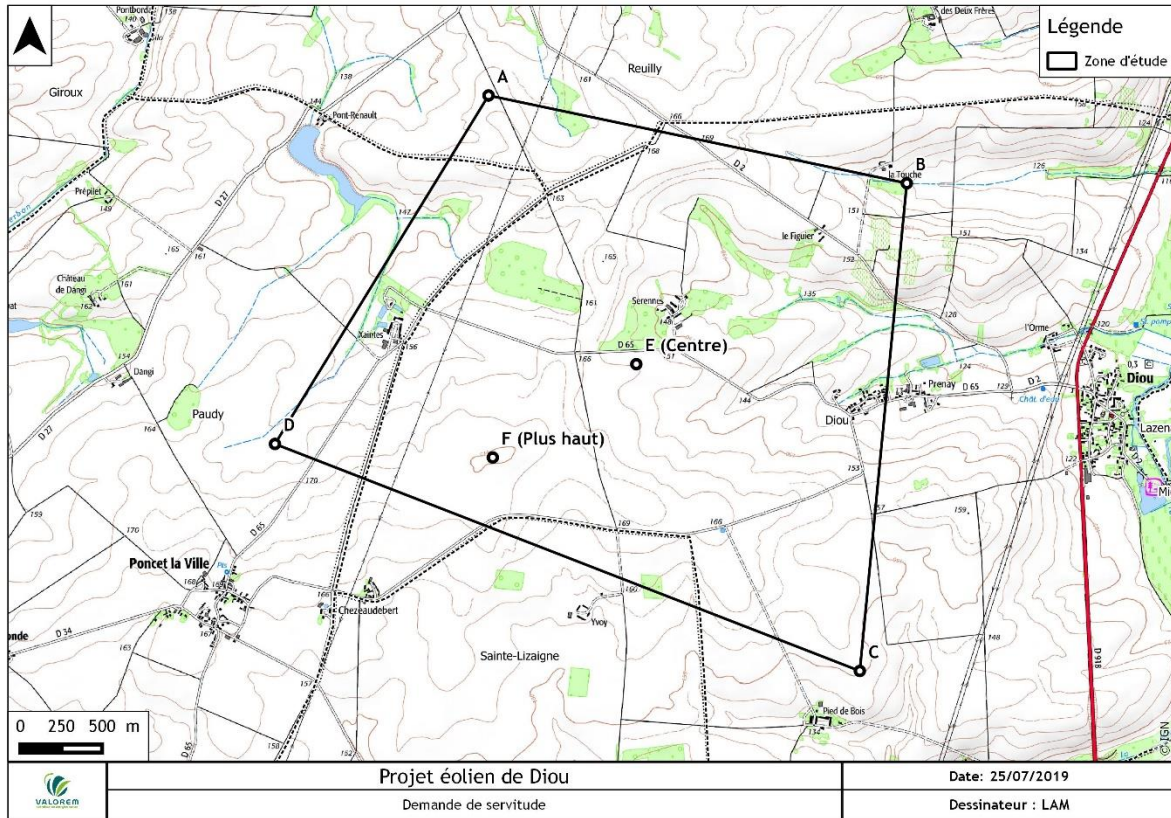
- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :  
 BA 705 – SDRCAM Nord  
 RD 910  
 37076 Tours Cedex 02  
[dcae-dircam-sdrcau-nord-emvvero.chef.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dcae-dircam-sdrcau-nord-emvvero.chef.fct@intradef.gouv.fr)

- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :  
 BA 701 – SDRCAM Sud  
 Chemin de Saint Jean  
 13300 Salon de Provence  
[dcae-dircam-sdrcau-sud-emvvero.chef-dir.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dcae-dircam-sdrcau-sud-emvvero.chef-dir.fct@intradef.gouv.fr)

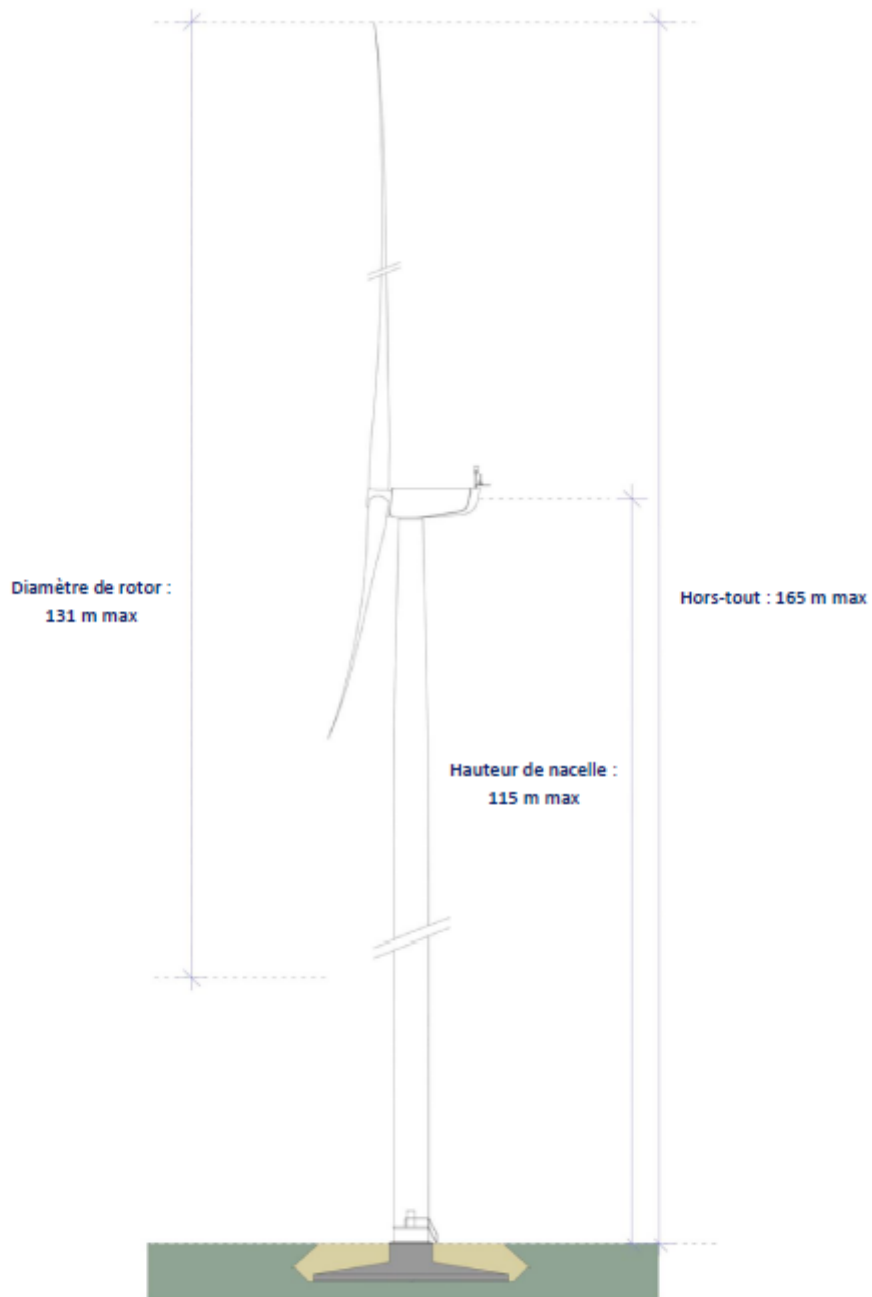
Cadre réservé SDRCAM	BR N° : _____
----------------------	---------------



## CARTE DE DEMANDE DE SERVITUDE



## PLAN D'ELEVATION



### Plan d'élévation

Demande de servitude - Projet de Diou

*Il convient de préciser que cette demande a été faite au début du projet, avec des éoliennes de 200 m en bout de pales et un nombre maximisant de 7 éoliennes. Nous n'avons jamais eu de retour de l'Armée de l'Air.*



N° 16017\*01

**MINISTÈRE DES ARMÉES**
**Formulaire de demande d'élevation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques**

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élevation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par voie électronique.

<b>Demandeur</b>	VALOREM
------------------	---------

**Type de demande :**

<b>Consultation préliminaire</b>	<input checked="" type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
<b>Déclaration préalable</b>	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
	N° de DP : <i>(joindre la photocopie du récépissé de dépôt de déclaration préalable signé)</i>	
<b>Permis de construire</b>	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
<b>ICPE</b>	<input type="checkbox"/> modificative	
<b>Autorisation Environnementale Unique</b>	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
<b>Porter à connaissance de modification</b>	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
<b>Approbation de Projet d'Ouvrage</b>	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative

**Présentation générale du projet :**

<b>Nom du Projet</b>	Diou	
<b>Maître d'œuvre du projet</b>	<b>Société</b>	VALOREM
	<b>Adresse - Commune Département (+ N° Dept)</b>	1 RUE EUGENE VARLIN 44200 NANTES LOIRE-ATLANTIQUE (44)
	<b>Contact</b>	AMIOT LUC
	<b>Téléphone</b>	02.28.03.06.98
	<b>Mail</b>	luc.amiot@valorem-energie.com
<b>Situation géographique du projet</b>	<b>Commune(s)</b>	Diou
	<b>N° de département(s)</b>	36
<b>Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s)</b> <i>(mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques ...)</i>	4 éoliennes	
<b>Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)</b> <i>(maximale si plusieurs obstacles)</i>	165.00	

**Dans le cadre d'un projet éolien** (indiquer les maximums) :

<b>Longueur de pale (m) / Diamètre du rotor (m)</b>	65.50	/	131.00
<b>Puissance unitaire (MW)</b>	3.60		
<b>Puissance totale (MW)</b>	14.40		

**Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :**

Nombre de modules	
Superficie en m <sup>2</sup>	
Luminance en cd/m <sup>2</sup> *	

\*attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

**Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (v compris pour les projets photovoltaïques)** (utiliser plusieurs formulaires si nécessaire) :

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84		Altitude au sol NGF (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Type de Machine **		
		<i>Impérativement sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''					Balisage lumineux				
		Latitude (N)	Longitude (E/W)				oui	non		Fixe (F) ou Clignotant (C)	
01	A	N 47°03'48.59"	E 001°58'33.83"	161.00	165.00	326.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
02	B	N 47°03'32.24"	E 002°00'35.61"	137.00	165.00	302.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
03	C	N 47°01'55.40"	E 002°00'23.76"	150.00	165.00	315.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
04	D	N 47°02'38.92"	E 001°57'33.14"	162.00	165.00	327.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
05							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
06							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
07							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
08							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
09							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Dans le cas d'un polygone d'étude uniquement**

	WGS 84 <i>Impérativement sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''		Altitude au sol NGF (m)	Hauteur en bout de pale (m)	Altitude au sommet NGF (m)
	Latitude	Longitude			
Point milieu	N 47°02'55.68"	E 001°59'17.74"	157.00	165.00	322.00
Point le plus élevé	N 47°02'36.81"	E 001°58'36.42"	174.00	165.00	339.00

**Pièces à joindre obligatoirement au formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s)**

- Plan d'élévation du ou des obstacles
- Cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (Format A4 - 1/25 000<sup>ème</sup>)
- Attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet (*photovoltaïque*)

**\*\*Compléments dans le cadre d'un projet éolien :**

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

Type de machine	Longueur de pale (m)	Diamètre rotor (m)	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)
1				
2				
3				
4				

**Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :**


<b>Projet de Repowering</b> Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  <b>N° Identification ICPE :</b>  <b>Si OUI, cochez le type de configuration :</b> <input type="checkbox"/> <b>Configuration I</b> (renouvellement à l'identique) <input type="checkbox"/> <b>Configuration II</b> (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues) <input type="checkbox"/> <b>Configuration III</b> (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes) <input type="checkbox"/> <b>Configuration IV</b> (remplacement et déplacement des éoliennes) <input type="checkbox"/> <b>Configuration V</b> (ajout de mâts)
--	--

**Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :**

Numéro des pylônes, démontés et/ou modifiés	
<b>Type de modification(s)</b>	<input type="checkbox"/> augmentation de la hauteur initiale <input type="checkbox"/> diminution de la hauteur initiale <input type="checkbox"/> déplacement <input type="checkbox"/> rénovation <input type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> création de ligne <input type="checkbox"/> raccordement <input type="checkbox"/> autre, précisez :

**Informations complémentaires** (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

<p><b>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s) :</p>
<p><b>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ... ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s) ainsi que la ou les référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées :</p>
<p><b>Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s) ainsi que la ou les référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées :</p>

<p>Date et signature :</p>	<p>Signature numérique de AMIOT Luc Date : 2020.04.17 '10:43:02 +02'00</p> 
----------------------------	---

**Destinataire :**

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :**

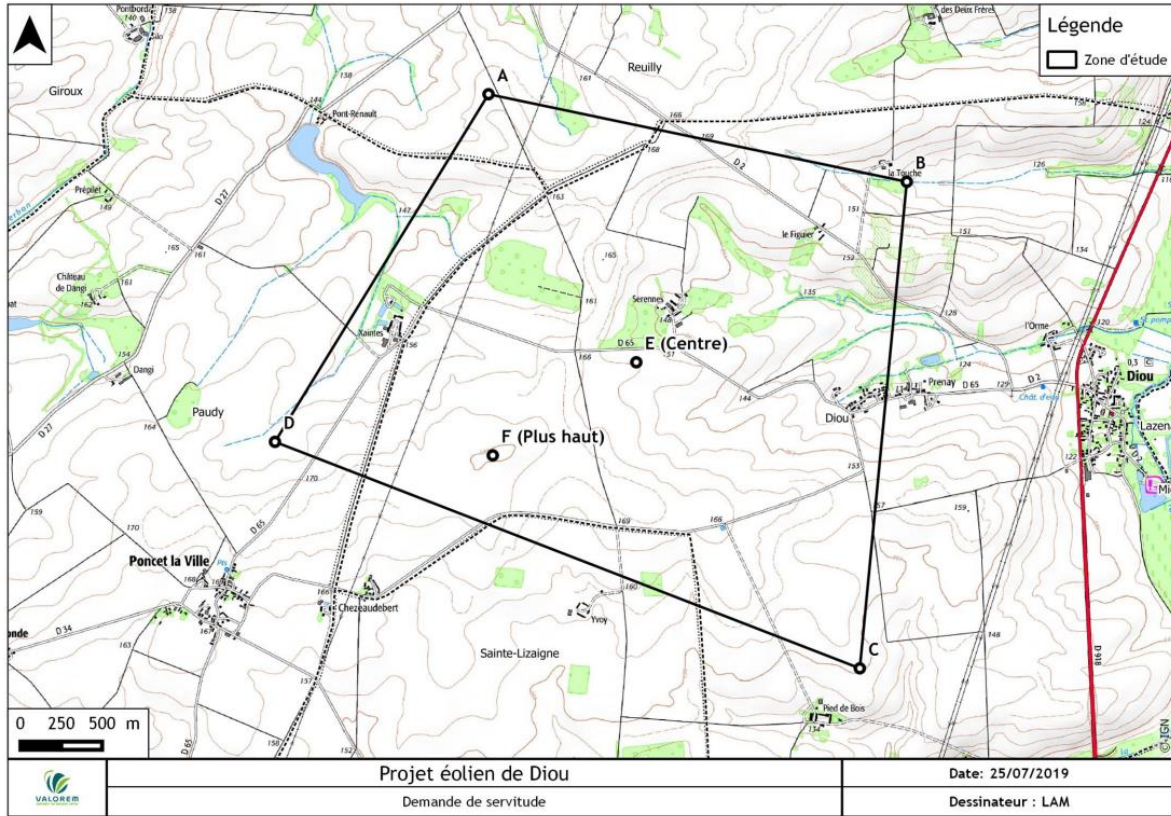
BA 705 – SDRCAM Nord  
RD 910  
37076 Tours Cedex 02  
[dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr)

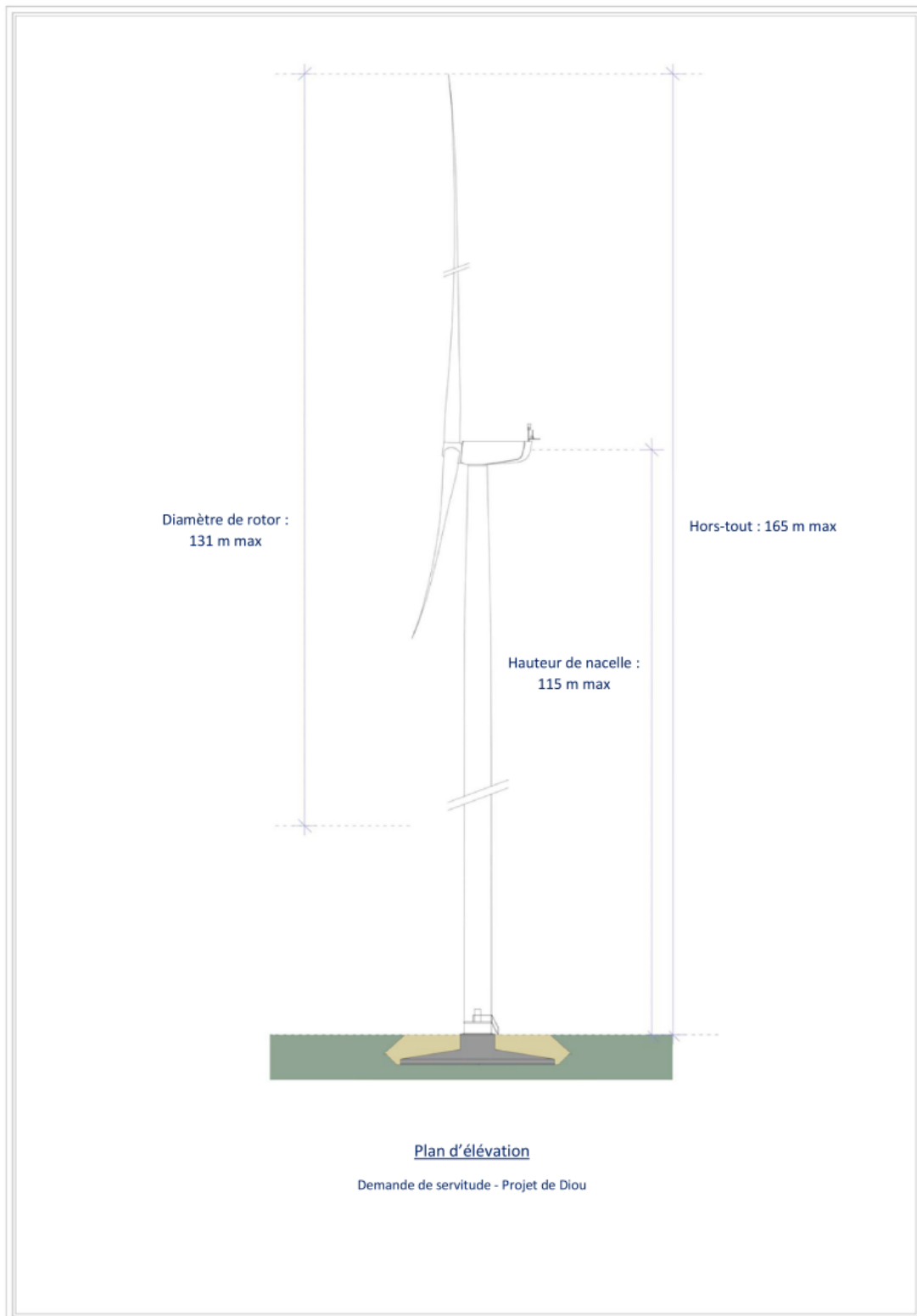
- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :**

BA 701 – SDRCAM Sud  
Chemin de Saint Jean  
13300 Salon de Provence  
[dsae-dircam-sdrcom-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcom-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr)

<p>Cadre réservé SDRCAM</p>	<p>BR N° :</p>
-----------------------------	----------------







*Il convient de préciser que cette seconde demande a été faite au cours du projet, avec des éoliennes de 165 m en bout de pales et un nombre de 4 éoliennes. Comme pour la première demande, nous n'avons jamais eu de retour de l'Armée de l'Air.*

## ANNEXE 6

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2019  
 Reçu en préfecture le 28/11/2019  
 Affiché le 28-11-19  
 ID : 036-213600853-20191125-2652019-DE

République Française  
 Département INDRE  
 Commune de DIOU



#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2019

Nombre de membres		
Adhérents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	7

Vote	
<b>A la majorité</b>	
Pour : 7	Contre : 0
Abstention : 1	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
 Le : 28/11/2019  
 Et Publication ou notification du :  
 28/11/2019

L'an 2019, le 25 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de DIOU s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RANCY Sylvie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/11/2019.

**Présents** : Mme RANCY Sylvie, Maire, Mmes : POUPET Annie, RAMAIN-PEALA Isabelle, MM : CHIPAULT Stéphane, DUMEZ David, LEGER Laurent, PLISSON Franck

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KOCH Sandra à M. PLISSON Franck

Absent(s) : M. LEJAUD Sébastien

**A été nommée secrétaire** : M. CHIPAULT Stéphane

2652019 – VALOREM : REALISATION D'UN NOUVEAU PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE DIOU.

Madame le Maire expose que suite à la réunion d'information de VALOREM à l'intention du Conseil Municipal, qui a eu lieu le jeudi 26 septembre 2019, concernant les possibilités de développement d'un nouveau projet éolien sur la commune, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) le survol par les pales d'éoliennes, (iii) le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

Membres présents : 8  
 7 voix pour  
 0 voix contre  
 1 Abstention

#### AUTORISE

- la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.

Envoyé en préfecture le 28/11/2019  
Reçu en préfecture le 28/11/2019  
Affiché le 28-11-19  
ID : 036-213600653-20191125-2652019-DE

- Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.
- Madame le Maire à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 26/11/2019  
Le Maire

Sylvie ROY  




# ANNEXE 7

## TITRES D'HABILITATION A CONSTRUIRE

### ANNEXE

**TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**  
 (article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement Associés G.F.A SERENNES

**Monsieur ou Madame (Nom - Prénoms):** RENAUDAT Jacques (G.F.A SERENNES)

Nom de jeune fille : .....

Adresse : "Le Grand Serennes" 36260 Diou

**Monsieur ou Madame (Nom - Prénoms):** PIERROT Dorte

Nom de jeune fille : RENAUDAT

Adresse : 3 rue du 14 février 36100 Saint Valentin

Représentée par son père RENAUDAT Jacques (mandat du 15 Mai 2019)

**Monsieur ou Madame (Nom - Prénoms):** BENHAROU Christine

Nom de jeune fille : RENAUDAT

Adresse : 148 avenue de France 75013 Paris

**Société:** G.F.A SERENNES

Registre d'immatriculation et numéro SIREN : 423 988 658 00013

Siège : "Serennes" 36260 Diou

Représentée par les cités ci-dessus

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

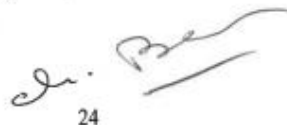
Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
<u>Diou 36260</u>	<u>C</u>	<u>156.162.163.164.165.166.228</u>
<u>/</u>	<u>/</u>	<u>/</u>

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Diou 36260, le 24 Mai 2019

Signature(s) :

**ANNEXE**
**TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**  
 (article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

*A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement*
**Monsieur ou Madame (Nom - Prénoms) :** RENAUDAT Jacques  
 Nom de jeune fille : .....  
 Adresse : Le Grand Chenay - 36260 Diou
**Monsieur ou Madame (Nom - Prénoms) :** .....  
 Nom de jeune fille : .....  
 Adresse : .....

**Monsieur ou Madame (Nom - Prénoms) :** .....  
 Nom de jeune fille : .....  
 Adresse : .....

**Société :** .....  
 Registre d'immatriculation et numéro SIREN : .....  
 Siège : .....  
 Représentée par .....


Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune(s)	Section(s)	N° parcelle(s)
Diou - 36260	C	265
/	/	/

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

 Fait à Diou 36260, le 2 Juin 2019

 Signature(s) : 



## EXTRAIT DE LA CONVENTION POUR LES CHEMINS COMMUNAUX

M20 P1DEV V 20191104

Validée par : ELL/CSA

**CONVENTION pour L'UTILISATION DES CHEMINS  
ET VOIES DE LA COMMUNE**  
en vue de l'exploitation d'un parc éolien

### **ARTICLE 1 – DESIGNATION DES PARTIES**

#### **1.1. PROPRIETAIRE**

La commune de DIOU.....

Collectivité territoriale dont le siège est à : 302 Place François Brûlé 36 260 DIOU .....

Numéro SIREN : 213 600 653 .....

Représentée par Madame Sylvie RANCY .....

En qualité de maire,

Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 dont une copie est annexée aux présentes.

Ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE ».

#### **1.2. SOCIETE**

**VALOREM SAS**, société par actions simplifiée, au capital de 8 386 768 euros, dont le siège est à Bègles (33130), 213 Cours Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous le n° B 395 388 739.

Représentée par Thomas TENAILLEAU, dûment habilité aux présentes en vertu du mandat spécial, annexé, donné par Monsieur Gérard BRUN, agissant en qualité de Directeur Développement France de cette Société, lui-même ayant reçu délégation de la part de Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Président de ladite Société.

Ci-après la « SOCIETE ».

PROPRIETAIRE/SOCIETE ci-après désignés ensemble : « PARTIES » ou, individuellement : « PARTIE ».

### **ARTICLE 2 - EXPOSE PRELIMINAIRE**

La SOCIETE est une société spécialisée dans la recherche de sites éoliens, la conception et la mise en œuvre et l'exploitation d'installations de production électrique d'origine renouvelable. L'électricité ainsi produite sera vendue à un client éligible ou au gestionnaire du réseau électrique au point de raccordement de l'installation avec le réseau public.

Elle envisage d'implanter un parc éolien sur la commune de Diou, dans le département de l'Indre (36). Dans ce cadre, la SOCIETE et le PROPRIETAIRE ont convenus de procéder à la signature de la présente convention, définissant l'ensemble des autorisations et engagements relatifs à l'utilisation des chemins et voies détenus et gérés par le PROPRIETAIRE.

Les chemins et voies concernés sont listés à l'article 4 ci-dessous et figurent sur le plan annexé à la présente convention.

M20 P1DEV V 20191104

Validée par : ELLCSA

Ceci déclaré, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le PROPRIETAIRE, conformément aux articles L 161-5 du Code rural et de la pêche maritime et L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autorise la SOCIETE, sur les chemins et voies désignés à l'article 4 (ci-après les "CHEMINS") :

(i) à faire passer en ligne droite, virage ou plateforme, tous véhicules légers ou lourds, ainsi que tous engins de chantier nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.

Cette autorisation de passage est nécessaire afin de pouvoir effectuer et assurer :

- La construction du projet,
- Les travaux de maintenance et d'entretien des machines pendant toute la durée du bail,
- Le démantèlement de ces dernières en fin d'exploitation du parc éolien.

Le passage en ligne droite s'exercera sur une bande de 5 mètres de largeur (au maximum) pouvant supporter une charge d'environ 15 tonnes par essieu. Les travaux d'aménagement éventuellement nécessaires (empierrement par exemple) seront intégralement à la charge de la SOCIETE.

(ii) à faire passer les câbles de raccordement du parc éolien sous les CHEMINS à une profondeur d'un mètre (1m) environ, ainsi qu'il sera dit à l'article 7.2.

(iii) à faire survoler les CHEMINS par les pales des éoliennes qui seront construites sur les parcelles voisines des CHEMINS.

A cet effet, il sera inscrit, lors de la signature par la SOCIETE des baux emphytéotiques du parc éolien à son profit sur les parcelles destinées à recevoir les éoliennes, les servitudes correspondantes, conformément aux articles 686 et suivants du Code civil, dont la durée sera identique à celle du bail emphytéotique.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES CHEMINS**

La présente convention porte sur les CHEMINS suivants situés sur la commune de Diou (36) :

<b>Chemin ou voie</b> <i>(nom ou références cadastrales)</i>
Voie Communale n°5 de Chézeaubert à Prenay
Voie communale n°5 de Chézeaubert à Diou
Chemin rural de Massay à Issoudun
Chemin rural dit Ancien chemin d'Issoudun à Massay
B 1015 ; ZI 28 ; ZI 69 ; ZI 79 ; ZI 80 ; ZE 5 ; ZE 38 ; ZE 67 ; ZE 68

M20 P1DEV V 20191104

Validée par : ELL/CSA

Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les parties bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui les concernent, qu'elles peuvent exercer en s'adressant à la SOCIETE – Service CIL – à l'adresse indiquée à l'article 1. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

#### **ARTICLE 17 - ANNEXES**

La présente convention comporte les pièces annexes suivantes (*cocher les cases correspondantes*), qui en font parties intégrantes :

- Annexe : Délibération du conseil municipal
- Annexe : Mandat de la SOCIETE
- Annexe : Plan des CHEMINS

Fait sur huit (8) pages en autant d'exemplaires originaux et identiques que de signataires, soit deux (2) exemplaires.

Un exemplaire signé par toutes les parties est remis ce jour à chacune des parties.

#### **Signatures :**

<b>PROPRIETAIRE</b>	Lieu – Date – signature Diou le 3 décembre 2019 
<b>SOCIETE</b>	Lieu – Date – signature Diou le 3 décembre 2019 

---

## ANNEXE 8

---

### LETTRES D'INTENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE DIOU

---



**Siège Social**  
213, cours Victor Hugo  
33323 BEGLES Cedex  
**Tél. +33 (0)5 56 49 42 65**  
contact@valorem-energie.com  
[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)

**DIOU Energies**  
213 cours Victor Hugo  
33130 BEGLES

Bègles le 18/03/2021

Monsieur,

Nous nous référons à la demande citée en objet.

En notre qualité d'actionnaire unique de la société DIOU Energies (la Société), nous déclarons par la présente nous engager à allouer suffisamment de moyens financiers à la Société afin de permettre à cette dernière de disposer de suffisamment de capitaux pour assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de la construction, du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Nous nous engageons notamment à apporter à la Société un financement par fonds propres, sous la forme d'apport en capital ou de prêt d'actionnaire, directement ou par le biais de l'une de nos filiales, afin de lui permettre de réaliser son projet de parc éolien. Ce financement interviendra de façon subsidiaire et se substituera le cas échéant au financement bancaire que la Société entend solliciter.

Cet engagement prendra effet à la date de l'arrêté portant autorisation environnementale, et restera en vigueur jusqu'à la plus proche des dates suivantes :

- 1) Obtention d'un financement bancaire par la Société
- 2) Date effective du changement d'exploitant
- 3) Complet démantèlement des installations

En cas de perte de notre qualité d'actionnaire, nous nous portons fort de la reprise par le nouvel actionnaire du prêt d'actionnaire en place.

La présente lettre a été dûment autorisée par l'organe compétent.

Cette lettre, rédigée en deux (2) exemplaires originaux, est destinée à faire partie intégrante du dossier de demande d'autorisation environnementale.



La présente lettre est régie par le droit français. Tout différent, contestation ou réclamation résultant de ou prétendument liée à la validité, l'interprétation, l'application, la mise en œuvre ou la résiliation de la présente lettre sera soumis à la juridiction compétente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



**Bertrand GUIDEZ**

Directeur du développement France VALOREM



Affaire suivie par Jean-François DELRIEU  
Ligne directe : 05 56 01 66 90  
[jean-francois.delrieu@bpce.fr](mailto:jean-francois.delrieu@bpce.fr)

**VALOREM**

213, cours Victor Hugo  
33323 Begles

*A l'attention de Monsieur Tristan MAES,*

Bordeaux, le 12 avril 2021

**Objet : Lettre de soutien/d'intention concernant le financement du projet éolien DIOU ENERGIES, sur la commune de Diou, dans l'Indre (36)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre Projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc éolien sur le territoire la commune de Diou.

Les caractéristiques indicatives du Projet sont constituées de 3 éoliennes. La puissance totale du parc sera comprise entre 9.00 et 11.70 MW.  
L'investissement total associé serait de l'ordre d'environ 13 400 000 EUR à 14 600 000 EUR.  
Le montant du financement bancaire requis est estimé entre 11 400 000 EUR à 12 400 000 EUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à structurer le financement de l'opération en objet, porté par la société DIOU ENERGIES. Nous vous ferons parvenir un engagement ferme de financement lorsque le développement de ce projet permettra de constater l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives purgées de tout recours ainsi que des audits techniques et juridiques satisfaisants.

Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, ainsi qu'à l'étude plus complète du dossier au plan financier, juridique et technique.

En tant que de besoin, nous vous confirmons notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement du groupe VALOREM dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets. BPCE ENERGECO vous accompagne depuis plusieurs années, notamment à travers le financement de projets, qui nous ont permis d'établir une relation de confiance avec vous.

Ainsi, depuis 2017, nous avons financé 13 projets d'une puissance cumulée de plus de 105 MW et pour un montant total de près de 120 M€.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

P/o



Stéphane PASQUIER,  
Directeur Général.

BPCE ENERGECO  
4, place de la Coupole - BP 70051- 94222 Charenton-le-Pont Cedex - Tél. : +33 1 58 32 80 80 - Fax : +33 1 58 32 53 15 – [www.lease.bpce.fr](http://www.lease.bpce.fr)  
Société anonyme au capital de 8 320 000 euros - Société de financement - Sofergie - 322 828 484 RCS Paris - TVA : FR 22 322 828 484  
Mandataire d'intermédiaire d'assurance, N° ORIAS : 07 029 345 - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13





VALOREM Energie  
A l'attention de Tristan MAES  
Paris – La Défense, le 01/04/2021

**Objet : Lettre de soutien/d'intention concernant le financement du projet « éolien Diou Energies », sur la commune de Diou (Indre, 36).**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 3 éoliennes, d'une puissance totale comprise entre **9 et 11.70 MW**. L'investissement total associé serait de l'ordre d'environ **13.4 MEUR à 14.6 MEUR**. Le montant du financement bancaire requis est estimé entre **11.4 MEUR à 12.4 MEUR**.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à structurer le financement de l'opération en objet, porté par la société **Parc éolien Diou Energies**. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement ferme de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours.

Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, ainsi qu'à l'étude plus complète du dossier au plan financier, juridique et technique. Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement du groupe VALOREM dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets. Notre groupe vous accompagne depuis plusieurs années, notamment à travers le financement de projets éoliens, qui nous ont permis d'établir une relation de confiance avec vous. Ainsi, nous avons financé les projets suivants (ou sont encore en cours de financement) :

- Neuilly-Monnes – 16 MW – 26.0 MEUR
- Santerre – 20 MW – 35.0 MEUR
- Soulanes – Albine – 16 MW – 26.0 MEUR
- Chaleons – 6.15 MW – 8.0 MEUR
- Aunis – 13.5 MW – 17.0 MEUR
- Teillay – 8 MW – 10.0 MEUR
- Azerables – 13.2 MW – 21.3 MEUR
- St Sebastien – 8.8 MW – 11.2 MEUR
- Angerville – 8.8 MW – 20.1 MEUR
- Les Pointes – 11MW – 25.5 MEUR
- Ablaincourt – 36 MW – 86 MEUR
- Reuilly – 21.6 MW – 33.3 MEUR
- Dampierre – Bois d'Olivet – 19,2 MW – 25 MEUR
- Hombleux – 9.6MW – 17 MEUR
- Saint-Père-en-Retz – 6.6 MW - 12.8 MEUR
- Baàlon – 6.6 MW – 11.2 MEUR
- Saint-Secondin – 11.3 MW – 26.9 MEUR

Nous vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Antoine Seligmann  
Directeur – Financements de projets



## ANNEXE 9

### Envoi des résumés non techniques aux communes limitrophes de DIOU avec accusé réception

**DESTINATAIRE**

THAÏC  
Nouveau Le Harre  
1 place de la Navire  
18100 LAZENAY

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
• Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,36 € TTC - prix d'un SMS).  
• Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
• Par téléphone :  
- Pour les particuliers : 09 70 70 70 70 (le 9€ est le numéro non surtaxé).  
- Pour les professionnels : 09 70 70 70 70 (le 9€ est le numéro non surtaxé).  
- Pour les entreprises : 09 70 70 70 70 (le 9€ est le numéro non surtaxé).  
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 19h.

Date : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

**En provenance de :**

~~THAÏC  
Nouveau Le Harre  
1 place de la Navire  
18100 LAZENAY~~

Présenté / Avisé le : 03/07/21  
Distribué le : \_\_\_\_\_  
Le soussigné / La soussignée : \_\_\_\_\_  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
Autre : \_\_\_\_\_

*Coelette Fabienne*

SRZ2 V1-HU2 S11 G03520 P01 - 01/20

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Numero de Renvoi : **1A 185 494 0168 4**

**EXPÉDITEUR**

ALCIBERT  
Immeuble Les Douilles  
1 rue Eugène Valin  
44100 NANTES

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
Numero de TAR : **AR 1A 185 494 0168 4**

**FRAB**

**Renvoyer à**

SRZ2 V1-HU2 KR2 G03520 P01 - 01/20

**PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT**



**Agence de Nantes**  
Immeuble Les Dorides  
1, rue Eugène Varlin  
44100 NANTES  
Tél. +33 (0)2 28 03 90 00  
contact@valorem-energie.com  
[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)

**MAIRIE**  
Monsieur Le Maire  
1 place de la Mairie  
18120 LAZENAY

Nantes, le 18 mars 2021  
Réf. LTNA/21/060/TT

*Lettre recommandée avec AR n°1A 185 494 0168 4*

**Objet : Projet éolien de Diou – Résumé non technique de l'étude d'impact**

Monsieur le Maire,

Entreprise française indépendante, VALOREM accompagne les collectivités dans la valorisation de leur potentiel en énergies renouvelables depuis 1994. Pionnier de l'éolien en France, le groupe VALOREM maîtrise l'ensemble des compétences nécessaires au développement, à la construction, à l'exploitation et à la maintenance de projets éoliens, solaires, de petite hydroélectricité.

Depuis 2019, en relation avec les élus de Diou, nous travaillons au développement d'un nouveau projet éolien sur cette commune.

Conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), applicable depuis le 9 décembre 2020, nous procédons par ce présent courrier à l'envoi du Résumé non Technique de l'Etude d'impact un mois avant le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale auprès des services de l'Etat.

Nous restons bien entendu disponibles pour tout complément d'information et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

**Thomas TENAILLEAU**  
Chef de projets  
06 34 22 55 18  
thomas.tenailleau@valorem-energie.com

**DESTINATAIRE**

*M. André  
No dans le Parc  
A route d'Issoudun  
36200 NIGNY*

**EXPÉDITEUR**

*VAICRETT  
Immeuble les Dardes  
A rue Egaré Valin  
44100 NANTES*

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Numero de envoi: **1A 185 494 0169 1**

**En provenance de**

~~*André  
No dans le Parc  
A route d'Issoudun  
36200 NIGNY*~~

**AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE  
Numero de PAR: **AR 1A 185 494 0169 1**

**FRAB**

**EXPÉDITEUR**

**VAICRETT**

**Immeuble les Dardes**

**A rue Egaré Valin**

**44100 NANTES**

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**CRBT:**

Niveau de tarification: 16 €  153 €  458 €

**Les avantages du service suivi:**

Vous pouvez connaître, à tout moment, Z4H/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution:**

- **Par SMS:** Envoyez le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (05) et l'icône d'un SMS.
- **Sur internet:** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone:** Le service clientiers composez le 3631 (numéro sans surcoût): du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composez le 3624 (0,24 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

**Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.**

**Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.**

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**LA POSTE**

Logo **ECO Neurtelle** **LOGIC** **certifiée**

[laposte.fr/neutralitecarbon](http://laposte.fr/neutralitecarbon)

**En provenance de**

*André  
No dans le Parc  
A route d'Issoudun  
36200 NIGNY*

Présenté / Avisé le: *19/03/21*

Distribué le: *19/03/21*

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

J'ai/ Les permis de conduire

Autre: .....

\* Le facteur inscrit par sa signature ou par celle d'un titulaire ou d'un mandataire.





**Agence de Nantes**  
Immeuble Les Dorides  
1, rue Eugène Varlin  
44100 NANTES  
Tél. +33 (0)2 28 03 90 00  
contact@valorem-energie.com  
[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)

**MAIRIE**  
Madame Le Maire  
1 route d'Issoudun  
36260 MIGNY

Nantes, le 18 mars 2021  
Réf. LTNA/21/060/TT

*Lettre recommandée avec AR n°1A 185 494 0169 1*

**Objet : Projet éolien de Diou – Résumé non technique de l'étude d'impact**

Madame le Maire,

Entreprise française indépendante, VALOREM accompagne les collectivités dans la valorisation de leur potentiel en énergies renouvelables depuis 1994. Pionnier de l'éolien en France, le groupe VALOREM maîtrise l'ensemble des compétences nécessaires au développement, à la construction, à l'exploitation et à la maintenance de projets éoliens, solaires, de petite hydroélectricité.

Depuis 2019, en relation avec les élus de Diou, nous travaillons au développement d'un nouveau projet éolien sur cette commune.

Conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), applicable depuis le 9 décembre 2020, nous procédons par ce présent courrier à l'envoi du Résumé non Technique de l'Etude d'impact un mois avant le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale auprès des services de l'Etat.

Nous restons bien entendu disponibles pour tout complément d'information et nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos respectueuses salutations.



**Thomas TENAILLEAU**  
Chef de projets  
06 34 22 55 18  
thomas.tenailleau@valorem-energie.com

**DESTINAIRE**

Mairie  
Nouvel le Doude  
A rue Agui. Val de  
36260 SAINTE-LIZAIRE

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez commander, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
 - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80  
 - Sur le site www.laposte.fr  
 - Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé).  
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,24 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : 2021-07-19 CRBT : 1707

Niveau de garantie : 16 €  153 €  498 €

**En provenance de :**

~~Mairie  
Nouvel le Doude  
A rue Agui. Val de  
36260 SAINTE-LIZAIRE~~

Présenté / Avisé le : 19/07/2021

Distribuée le : 19/07/2021

Je soussigné(e) déclare être de destination

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....



SR2 VI-HU2 SL1 603620 P01-01/20

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Numero de l'envoi : **1A 185 494 0170 7**

**EXPÉDITEUR**

MAIRIE  
IMMEUBLE LE DOUDES  
A RUE AGUI. VAL DE  
36260 SAINTES

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numero de l'AR : **AR 1A 185 494 0170 7**

Remonter à

FRAB

MAIRIE  
IMMEUBLE LE DOUDES  
A RUE AGUI. VAL DE  
36260 SAINTES

**PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT**





**Agence de Nantes**  
Immeuble Les Dorides  
1, rue Eugène Varlin  
44100 NANTES  
Tél. +33 (0)2 28 03 90 00  
contact@valorem-energie.com  
[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)

**MAIRIE**  
Monsieur Le Maire  
1 route de Paudy  
36260 SAINTE LIZAIGNE

Nantes, le 18 mars 2021  
Réf. LTNA/21/060/TT

*Lettre recommandée avec AR n°1A 185 494 0170 7*

**Objet : Projet éolien de Diou – Résumé non technique de l'étude d'impact**

Monsieur le Maire,

Entreprise française indépendante, VALOREM accompagne les collectivités dans la valorisation de leur potentiel en énergies renouvelables depuis 1994. Pionnier de l'éolien en France, le groupe VALOREM maîtrise l'ensemble des compétences nécessaires au développement, à la construction, à l'exploitation et à la maintenance de projets éoliens, solaires, de petite hydroélectricité.

Depuis 2019, en relation avec les élus de Diou, nous travaillons au développement d'un nouveau projet éolien sur cette commune.

Conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), applicable depuis le 9 décembre 2020, nous procédons par ce présent courrier à l'envoi du Résumé non Technique de l'Etude d'impact un mois avant le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale auprès des services de l'Etat.

Nous restons bien entendu disponibles pour tout complément d'information et nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

**Thomas TENAILLEAU**  
Chef de projets  
06 34 22 55 18  
thomas.tenailleau@valorem-energie.com

**En provenance de :**  
~~HARRIC Nadam Le Nant  
 6 place des écoles  
 36200 REUVÉY~~

Présenté / Avisé le : 23/03/21  
 Distribué le : 23/03/21  
 Le destinataire  
 Le sous-signataire / déclare être  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

**RECOMMANDÉ :**  
 LA POSTE  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 185 494 0167 7**  
 Remoyez à **FRAB**

**AVIS DE RÉCEPTION**  
 VAREZET  
 Immeuble Les Douces  
 2 rue Émile Valin  
 44100 NANTES

TM9517 / 10

**DESTINATAIRE**  
 HARRIC  
 Nadam Le Nant  
 6 place des écoles  
 36200 REUVÉY

**EXPÉDITEUR**  
 VAREZET  
 Immeuble Les Douces  
 2 rue Émile Valin  
 44100 NANTES

Les avantages du service suivi :  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
 • Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
 • Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 • Par téléphone :  
 - Pour les particuliers : 09 69 32 41 (numéro non surtaxé) ;  
 - Pour les professionnels : 09 69 32 41 (numéro surtaxé) à 15h.  
 - Pour les personnes handicapées : 09 69 32 41 (numéro surtaxé) et le 114 (service de 8h30 à 17h) du lundi au vendredi.

Date : ..... CRBT : .....  
 Niveau de garantie : 18 €  153 €  458 €

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PÉTRICAVIA - 75015 PARIS

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans l'importé quel bureau de poste, les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**



**Agence de Nantes**  
Immeuble Les Dorides  
1, rue Eugène Varlin  
44100 NANTES  
Tél. +33 (0)2 28 03 90 00  
contact@valorem-energie.com  
[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)

**MAIRIE**  
Madame Le Maire  
6 place des Ecoles  
36260 REUILLY

Nantes, le 18 mars 2021  
Réf. LTNA/21/060/TT

*Lettre recommandée avec AR n°1A 185 494 0167 7*

**Objet : Projet éolien de Diou – Résumé non technique de l'étude d'impact**

Madame le Maire,

Depuis 2019, en relation avec les élus de Diou, nous travaillons au développement d'un nouveau projet éolien sur cette commune.

Conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), applicable depuis le 9 décembre 2020, nous procédons par ce présent courrier à l'envoi du Résumé non Technique de l'Etude d'impact un mois avant le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale auprès des services de l'Etat.

Nous restons bien entendu disponibles pour tout complément d'information et nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos respectueuses salutations.

**Thomas TENAILLEAU**  
Chef de projets  
06 34 22 55 18  
thomas.tenailleau@valorem-energie.com

**✉ Lettre Recommandée N°1A18549401714**

**TYPE DE LIVRAISON**  
Courrier remis contre signature

**Détail de toutes les étapes**

DATES	ÉTAPES
vendredi 19 mars	Votre courrier a été distribué à son destinataire contre sa signature.
vendredi 19 mars	Votre courrier est arrivé dans le site en vue de sa distribution.
vendredi 19 mars	Votre courrier est en cours d'acheminement vers sa destination.
jeudi 18 mars	Votre courrier est en cours d'acheminement vers sa destination.
jeudi 16 mars	Votre courrier a été remis à La Poste par l'expéditeur.

**DESTINATAIRE**

THARIC  
Madame Le Naire  
3 place de la Naire  
36260 PAUDY

**LA POSTE**

Numéro de l'envoi : **1A 185 494 0171 4**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

VALAZETT  
Emmanuel Les Douillet  
1 rue Eugène Valin  
44200 NANTES

**eco logic** Neutralité carbone  
laposte.fr/neutralitecarbone

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €



**Agence de Nantes**  
Immeuble Les Dorides  
1, rue Eugène Varlin  
44100 NANTES  
Tél. +33 (0)2 28 03 90 00  
contact@valorem-energie.com  
[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)

**MAIRIE**  
Madame Le Maire  
3 place de la Mairie  
36260 PAUDY

Nantes, le 18 mars 2021  
Réf. LTNA/21/060/TT

*Lettre recommandée avec AR n°1A 185 494 0171 4*

**Objet : Projet éolien de Diou – Résumé non technique de l'étude d'impact**

Madame le Maire,

Entreprise française indépendante, VALOREM accompagne les collectivités dans la valorisation de leur potentiel en énergies renouvelables depuis 1994. Pionnier de l'éolien en France, le groupe VALOREM maîtrise l'ensemble des compétences nécessaires au développement, à la construction, à l'exploitation et à la maintenance de projets éoliens, solaires, de petite hydroélectricité.

Depuis 2019, en relation avec les élus de Diou, nous travaillons au développement d'un nouveau projet éolien sur cette commune.

Conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), applicable depuis le 9 décembre 2020, nous procédons par ce présent courrier à l'envoi du Résumé non Technique de l'Etude d'impact un mois avant le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale auprès des services de l'Etat.

Nous restons bien entendu disponibles pour tout complément d'information et nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos respectueuses salutations.



**Thomas TENAILLEAU**  
Chef de projets  
06 34 22 55 18  
thomas.tenailleau@valorem-energie.com



**DESTINATAIRE**

M. HIRRE  
Madame Le Maire  
302 Rue de Noyers B.6  
36260 Diou

**LES AVANTAGES DU SERVICE SUIVI :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes directs d'information de distribution :**

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 5 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone : 3631 (numéro non géographique) (0,35 € TTC + prix d'un SMS)

- Pour les particuliers : 3631 (numéro non géographique)  
- Pour les professionnels : 3634 (0,45 € TTC) ou à partir d'un téléphone fixe du lundi au vendredi de 8h à 19h, du samedi de 8h30 à 13h.

Date : 2021/09/18  
FCS - BOLLIN - ATLANTIQUE

CRBT :

Niveau de garantie : 18 €  153 €  458 €

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Numero de envoi : **1A 185 494 0166 0**

**EXPÉDITEUR**

VALORÉTI  
Immeuble les Dardes  
1 rue Eugène Valin  
44100 NANTES

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Numero de AR : **AR 1A 185 494 0166 0**

Remvoyer à **FRAAB**

Conservation en feuille, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

En provenance de : **FRANCE**

~~36260 Diou~~

Présenté / Avisé le : 2021/09/18  
Distribué le : 2021/09/18

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

**PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**En provenance de :**

~~FRANCE~~

~~36260 Diou~~

Madame Le Maire  
302 Rue de Noyers B.6  
36260 Diou

Présenté / Avisé le : 2021/09/18  
Distribué le : 2021/09/18

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

\* Le destinataire n'est pas responsable des erreurs de destination ou de non-distribution et doit vérifier l'adresse.

VALORÉTI  
Immeuble les Dardes  
1 rue Eugène Valin  
44100 NANTES





**Agence de Nantes**  
Immeuble Les Dorides  
1, rue Eugène Varlin  
44100 NANTES  
Tél. +33 (0)2 28 03 90 00  
contact@valorem-energie.com  
[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)

**MAIRIE**  
Madame Le Maire  
302 Place François Brûlé  
36260 DIOU

Nantes, le 18 mars 2021  
Réf. LTNA/21/060/TT

*Lettre recommandée avec AR n°1A 185 494 0166 0*

**Objet : Projet éolien de Diou – Résumé non technique de l'étude d'impact**

Madame le Maire,

Pour information, conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), applicable depuis le 9 décembre 2020, nous avons adressé, ce jour, aux communes limitrophes de Diou à savoir les communes de Reuilly, Paudy, Sainte-Lizaigne, Migny et Lazenay, le Résumé non Technique de l'Etude d'impact (ci-joint), un mois avant le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale auprès des services de l'Etat.

Nous restons bien entendu disponibles pour tout complément d'information et nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos respectueuses salutations.

**Thomas TENAILLEAU**  
Chef de projets  
06 34 22 55 18  
thomas.tenailleau@valorem-energie.com

## ANNEXE 10

### Compte de résultats du Groupe VALOREM sur les trois dernières années



#### ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	Notes	2019-12	2018-12
En milliers d'euros			
<b>Chiffre d'affaires</b> .....	18	<b>89 128</b>	<b>60 968</b>
Achats de marchandises et variation de stocks .....		(54 393)	(29 239)
Charges de personnel .....	19	(17 527)	(15 188)
Charges externes .....		(16 299)	(13 496)
Impôts et taxes .....		(3 139)	(4 197)
Dotations et reprises aux amortissements .....	20	(28 239)	(23 099)
Dotations et reprises aux provisions .....	20	6 191	5 689
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis .....		(1 632)	1 198
Autres produits d'exploitation .....		46 657	34 837
Autres charges d'exploitation .....		(132)	(1 038)
<b>Résultat Opérationnel Courant</b> .....		<b>20 614</b>	<b>16 434</b>
Autres produits opérationnels non courants .....	21	2 364	11 121
Autres charges opérationnelles non courantes .....	21	(2 190)	(77)
<b>Résultat opérationnel</b> .....		<b>20 789</b>	<b>27 478</b>
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence .....		(375)	262
<b>Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence [dans le prolongement de l'activité du Groupe]</b> .....		<b>20 414</b>	<b>27 740</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie .....		3	12
Coût de l'endettement financier brut .....		(9 819)	(8 490)
Autres produits financiers .....		10 223	10 983
Autres charges financières .....		(12 576)	(11 884)
<b>Résultat Financier</b> .....	22	<b>(12 168)</b>	<b>(9 380)</b>
Charges d'impôt sur le résultat .....	23	(7 205)	(4 839)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b> .....		<b>1 041</b>	<b>13 522</b>
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle .....	12	626	(674)
<b>Résultat net part du groupe</b> .....		<b>415</b>	<b>14 195</b>



## ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	Notes	2020-12	2019-12
En milliers d'euros			
<b>Chiffre d'affaires</b> .....	18	<b>89 214</b>	<b>89 128</b>
Achats de marchandises et variation de stocks .....		(50 705)	(54 393)
Charges de personnel .....	19	(20 243)	(17 527)
Charges externes .....		(19 829)	(16 299)
Impôts et taxes .....		(4 271)	(3 139)
Dotations et reprises aux amortissements .....	20	(33 200)	(28 239)
Dotations et reprises aux provisions .....	20	(1 696)	6 191
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis .....		1 192	(1 632)
Autres produits d'exploitation .....		58 625	46 657
Autres charges d'exploitation .....		(904)	(132)
<b>Résultat Opérationnel Courant</b> .....		<b>18 183</b>	<b>20 614</b>
Autres produits opérationnels non courants .....	21	6 518	2 364
Autres charges opérationnelles non courantes .....	21	(783)	(2 190)
<b>Résultat opérationnel</b> .....		<b>23 918</b>	<b>20 789</b>
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence .....		(2 922)	(375)
<b>Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence [dans le prolongement de l'activité du Groupe]</b>		<b>20 996</b>	<b>20 414</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie .....		2	3
Coût de l'endettement financier brut .....		(10 194)	(9 819)
Autres produits financiers .....		12 657	10 223
Autres charges financières .....		(20 880)	(12 576)
<b>Résultat Financier</b> .....	22	<b>(18 414)</b>	<b>(12 168)</b>
Charges d'impôt sur le résultat .....	23	(6 889)	(7 205)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>(4 307)</b>	<b>1 041</b>
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle .....	12	429	626
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>(4 736)</b>	<b>415</b>